

CCI AMIENS

**REHABILITATION D'UN
IMMEUBLE DE BUREAUX**

Cahier des Clauses Techniques Particulières C.C.T.P

MAITRE D'OUVRAGE

CCI AMIENS - PICARDIE - HDF

32 Rue de Noyon

80 000 AMIENS

CCI AMIENS

**REHABILITATION D'UN
IMMEUBLE DE BUREAUX**

LOT N° 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES

MAITRE D'OUVRAGE

CCI AMIENS - PICARDIE - HDF

32 Rue de Noyon

80 000 AMIENS

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES

TABLE DES MATIERES

00.1 <u>PRESENTATION DE L'OPERATION</u>	3
00.2 <u>PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DES ENTREPRISES</u>	3
00.3 <u>DEFINITION DES LOTS</u>	3
00.3.1 <u>LOTS DE TRAVAUX</u>	3
00.4 <u>LISTE DES LOTS DE TRAVAUX</u>	3
00.5 <u>DEFINITION DU C.C.T.P.</u>	4
00.6 <u>NOTATIONS UTILISEES DANS LE C.C.T.P.</u>	4
00.6.1 <u>DESIGNATION DES GRANDEURS</u>	4
00.6.2 <u>MARQUES COMMERCIALES</u>	4
00.7 <u>DEFINITION DES PRESCRIPTIONS GENERALES ET PARTICULIERES</u>	4
00.8 <u>DEFINITION DES ARTICLES</u>	4
00.9 <u>CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX - SITE OCCUPE</u>	5
00.10 <u>VARIANTES APPORTEES AU C.C.T.P.</u>	5
00.11 <u>TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES - REGLES DE L'ART</u>	5
00.12 <u>SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE SUR LE CHANTIER</u>	6
00.13 <u>FOUILLES ARCHEOLOGIQUES</u>	6
00.14 <u>QUALITE DES MATERIAUX, STOCKAGES ET MISES EN OEUVRE</u>	6
00.14.1 <u>MATERIAUX</u>	6
00.14.2 <u>DECLARATION OU ETIQUETAGE ENVIRONNEMENTAL DES MATERIAUX</u>	7
00.14.3 <u>MATERIAUX RENOUVELABLES</u>	7
00.14.4 <u>PRODUITS REYCLES</u>	7
00.14.5 <u>ESSAIS COPREC</u>	7
00.15 <u>COMPTE PRORATA</u>	7
00.16 <u>PLANS D'EXECUTION ET DOE</u>	8
00.17 <u>CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DES TRAVAUX</u>	11
00.17.1 <u>ECHAFFAUDAGE - MONTAGES DES MATERIAUX</u>	11

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES

00.17.2 <u>TROUS SCELLEMENT ET MENUS OUVRAGES</u>	11
00.17.3 <u>TRAITS DE NIVEAU</u>	11
00.17.4 <u>PRECHAUFFAGE</u>	11
00.18 <u>CONTROLE INTERNE</u>	12
00.19 <u>ACCESSIBILITE DES LOCAUX PAR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE</u>	12
00.19.1 <u>TEXTES DE REFERENCES</u>	12
00.19.2 <u>CIRCULATIONS HORIZONTALES</u>	13
00.19.3 <u>CIRCULATIONS VERTICALES</u>	13
00.19.4 <u>ECLAIRAGES DES PARTIES COMMUNES</u>	14
00.20 <u>PROTECTION DES OUVRAGES EXECUTES</u>	14
00.21 <u>NETTOYAGES ET ENLEVEMENT DES GRAVOIS</u>	14
00.22 <u>NETTOYAGE GENERAL AVANT RECEPTION</u>	14
00.23 <u>GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE</u>	15

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES

00.1 PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation d'anciens bureaux en immeuble de bureaux, classé ERP de type W de 5ème catégorie.

Ces travaux sont à réaliser pour le compte de la CCIL Amiens- Picardie.

Adresse du Maitre d'ouvrage :
Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens-Picardie
6 Boulevard de Belfort
80 000 AMIENS

Adresse du chantier :
32 Rue de Noyon
80 000 AMIENS

00.2 PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DES ENTREPRISES

Qu'elles figurent ou non dans le corps du descriptif, les prestations ci-après sont dues par les entreprises attributaires et sont réputées comprises dans le montant du marché :

- La visite des lieux et la prise en compte de toutes les sujétions d'exécution
- La prise en compte de tous les éléments relatifs à l'ensemble des lots
- Les installations du chantier propres à chaque entreprise, y compris baraques de chantier, hangars de stockage, etc.
- Les essais et vérifications prévues aux DTU pour les ouvrages afférents à leur lot
- Si le C.C.T.P. le prévoit, l'établissement et la fourniture en trois exemplaires des plans de récolement des ouvrages exécutés selon les prescriptions du maître d'oeuvre,
- La participation aux réunions de chantier dès lors que l'entrepreneur y aura été invité par le MOE et / ou le maître de l'ouvrage

00.3 DEFINITION DES LOTS

00.3.1 LOTS DE TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent CCTP sont divisés en "lots de travaux" pouvant donner lieu chacun à un marché de travaux.

Un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots. Dans ce cas, l'entreprise est tenue de présenter une offre chiffrée pour chaque lot qu'elle souhaite se voir attribuer, de telles sorte que le jugement des différentes offres ou propositions reçues puisse être fait pour chaque lot considéré séparément.

00.4 LISTE DES LOTS DE TRAVAUX

Pour cette opération, la liste des lots de travaux et des corps d'état s'établit ainsi :

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES
LOT 01 - VRD
LOT 02 - DEMOLITION / GROS OEUVRE
LOT 03 - ETANCHEITE / COUVERTURE
LOT 04 - MENUISERIES EXTERIEURES
LOT 05 - METALLERIE
LOT 06 - PLATRERIE / MENUISERIES INTERIEURES
LOT 07 - CARRELAGE / FAÏENCES
LOT 08 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES

LOT 09 - PEINTURE

LOT 10 - ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES / VENTILATION / CHAUFFAGE

LOT 11 - PLOMBERIE / EQUIPEMENTS SANITAIRES

00.5 DEFINITION DU C.C.T.P.

Le Cahier des Clauses techniques Particulières (C.C.T.P.) vient préciser l'ensemble des prestations que l'entrepreneur doit prévoir dans son offre. L'entreprise devra notamment comprendre dans son offre, sous peine de nullité :

- l'ensemble des études et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages,
- la découverte d'erreurs ou d'omissions dans le descriptif établi par le maître d'oeuvre, celui-ci devant être immédiatement informé de ces erreurs ou omissions; dans tous les cas, l'entreprise s'engage à effectuer l'intégralité des travaux prévus au devis descriptif ou représentés sur les plans,

Toute omission en limite de prestations entre corps d'état sera à la charge de l'entreprise.

00.6 NOTATIONS UTILISEES DANS LE C.C.T.P.

Le présent CCTP fait appel aux conventions de notation suivantes :

00.6.1 DESIGNATION DES GRANDEURS

La longueur (L), la largeur (L ou W), la hauteur (H), l'épaisseur (E), la profondeur (P), le diamètre (D), le volume (V) etc. sont mentionnées en abrégé dans le libellé des articles ci-dessous.

Exemple : Fenêtre L120-H135cm

00.6.2 MARQUES COMMERCIALES

Il est parfois indiqué, dans le corps du descriptif, des noms de marques commerciales. Les entreprises sont tenues de s'en tenir aux produits spécifiés. Cependant, les entreprises ont le droit de proposer et de mettre en oeuvre des produits qui soient techniquement et esthétiquement équivalents aux ouvrages décrits dans le C.C.T.P. Sauf accord préalable du Maître d'oeuvre, toute autre modification des prestations sera refusée, tous les frais de remplacement étant à la charge de l'entreprise défaillante.

00.7 DEFINITION DES PRESCRIPTIONS GENERALES ET PARTICULIERES

Chaque lot est divisé en deux parties :

- PRESCRIPTIONS GENERALES : celles-ci contiennent les dispositions réglementaires, les modes opératoires courants et l'obligation d'une assurance qui s'appliquent généralement à toutes les opérations.
- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES : celles-ci ont pour rôle de définir précisément, à propos de chaque ouvrage :
 - sa nature et celle de ses principaux composants ou accessoires
 - ses particularités de mise en oeuvre
 - ses caractéristiques qualitatives et dimensionnelles
 - sa provenance, avec éventuellement, la référence commerciale
 - sa localisation dans l'ouvrage.

00.8 DEFINITION DES ARTICLES

Les éléments de décomposition les plus fins sont appelés "articles" et sont les seuls à recevoir une numérotation : par exemple, la notation... 30.5. Articlex... signifie qu'il s'agit :

- du corps d'état 30 ELECTRICITE
- du 5° article à l'intérieur de ce corps d'état

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES

- de l'article x

Chacun de ces articles est repris avec la même dénomination dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire et donne lieu à l'établissement d'un prix partiel en appliquant le prix unitaire retenu aux quantités à mettre en oeuvre. Si le dossier de consultation ne comporte pas de devis quantitatif, les quantités seront établies par l'entreprise.

00.9 CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX - SITE OCCUPE

Les travaux seront réalisés en site partiellement occupé sur le site de la CCI d'Amiens.
Le bâtiment concerné par l'opération sera inoccupé, tandis que le reste du site demeurera en activité.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir :

- La sécurité des usagers du site (personnels de la CCI, entreprises, visiteurs) ;
- Le maintien en conditions opérationnelles des locaux et activités non concernés par les travaux ;
- Le respect des circulations existantes, notamment les accès pompiers, issues de secours, cheminements PMR et circuits d'évacuation ;
- La limitation des nuisances générées par le chantier (bruit, poussières, vibrations, odeurs, etc.) ;
- L'isolement strict des zones de travaux (cloisons provisoires, protections, signalisation adaptée, etc.) ;
- Le respect des horaires de fonctionnement du site de la CCI et des contraintes liées à son activité.

00.10 VARIANTES APPORTEES AU C.C.T.P.

Les variantes plus économiques sont autorisées

00.11 TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES - REGLES DE L'ART

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES (LISTE GLOBALE)

Ensemble des textes actuellement en vigueur

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Ensemble des textes actuellement en vigueur

DOCUMENTS DU JOURNAL OFFICIEL

Ensemble des textes actuellement en vigueur

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

Ensemble des textes actuellement en vigueur

DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES

Ensemble des DTU actuellement en vigueur

NORMES

Ensemble des Normes actuellement en vigueur

EXEMPLES DE SOLUTIONS

Ensemble des textes actuellement en vigueur

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES

REGLES DE CALCUL

Ensemble des textes actuellement en vigueur

REGLES PROFESSIONNELLES

Ensemble des textes actuellement en vigueur

AVIS TECHNIQUES DU CSTB

Ensemble des textes actuellement en vigueur

CERTIFICATIONS DU CSTB, CTB

Certification CSTB des enduits monocouches d'imperméabilisation

00.12 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE SUR LE CHANTIER

Les entrepreneurs veilleront scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers, la protection des baies libres, trémies, etc. Les dispositions réglementaires de protection, d'hygiène et de sécurité seront conformes aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur.

Les indications figurant dans les documents établis par le coordonnateur S.P.S. seront rigoureusement respectées. Tous les travaux nécessaires au respect des spécifications concernant la sécurité et la santé sont réputés compris dans l'offre de l'entreprise

Toute entreprise intervenant sur des zones contenant des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (notamment revêtements de sol à encapsuler) devra fournir la preuve que son personnel est formé conformément à la sous-section 4 du Code du travail (SS4) et habilité à réaliser ce type d'intervention. Les modes opératoires conformes SS4 devront être remis au Coordonnateur SPS avant toute intervention.

La mission globale du coordonnateur SPS pour une opération de construction comprend les éléments de mission conformes à la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et aux décrets n° 94-1159 du 26 décembre 1994 et n° 95-543 du 4 mai 1995.

00.13 FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

En cas de découverte fortuite de monuments, ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisations antiques, inscriptions et plus généralement d'objets concernant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie, la numismatique, etc. les stipulations de la loi du 27 septembre 1941, y compris additifs et modifications, seront strictement appliquées.

Le chantier de fouille sera conduit avec toutes les précautions nécessaires pour assurer la conservation des éventuelles découvertes. En cas de trouvaille, l'Architecte des Bâtiments de France devra être immédiatement avisé.

00.14 QUALITE DES MATERIAUX, STOCKAGES ET MISES EN OEUVRE

00.14.1 MATERIAUX

Il ne sera prévu que des matériaux traditionnels ou des matériaux non traditionnels ayant fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B ou d'une enquête spécialisée d'un bureau de contrôle et acceptés en garantie par le S.T.FC

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES

00.14.2 DECLARATION OU ETIQUETAGE ENVIRONNEMENTAL DES MATERIAUX

Les entreprises devront respectivement être en mesure de fournir au Maître d'ouvrage, les Fiches de Déclaration Environnementales et Sanitaires (FDES) des produits de construction se rapportant à la structure, à l'enveloppe, au cloisonnement et aux revêtements intérieurs, relatifs à leur lot en référence à l'application de la norme NF P01-010 et les Profils Environnementaux de Produits (PEP) conformes à la norme ISO 14025 pour les équipements électriques :

Recommandation : De façon préférentielle, 1 FDES (collective ou individuelle) pour chaque famille énumérée

ci-dessous sera fournie:

- Cloisons-Faux-plafonds / Doublage-isolation
- Couverture-Etanchéité
- Revêtements des sols et murs - peinture - produits de décoration
- Façades
- Menuiseries
- Structure – maçonnerie – charpente

00.14.3 MATERIAUX RENOUVELABLES

Le maître d'ouvrage pourra se fixer un niveau de performance (quantitatif et qualitatif) en la matière. On entend actuellement, par matériaux renouvelables, le bois et les matériaux d'origine végétale.

00.14.4 PRODUITS REYCLES

Le maître d'ouvrage pourra se fixer un niveau de performance (quantitatif et qualitatif) en la matière. On entend actuellement par "produits recyclés", des produits de construction dont certains composants utilisés dans leur fabrication, sont issus d'une filière de recyclage à partir de matière récupérée au sens de la norme NF P01-010.

00.14.5 ESSAIS COPREC

L'entrepreneur ne pourra exécuter ses travaux qu'après accord du Bureau de Contrôle sur la conception de ses ouvrages.

Il procédera au contrôle interne auquel il est assujéti au niveau des fournitures, du stockage et de la mise en oeuvre ainsi qu'aux essais et vérifications figurant sur la liste établie par le COPREC et en accord avec les assurances (liste des essais COPREC du 17/12/82).

Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans des procès-verbaux suivant les modèles parus au supplément spécial n° 82.51 bis du Moniteur des T.P.B du 12/12/1982. Ces procès-verbaux devront être envoyés, pour examen, au Bureau de Contrôle, en double exemplaire.

00.15 COMPTE PRORATA

On l'appellera par la suite indifféremment compte prorata ou compte des dépenses communes

Toutes les entreprises , suivant 'décomposition en lots' , cotiseront de façon proportionnelle au montant de leur marché de base au compte prorata , qu'elles sous traitent une partie de leur travaux ou pas, qu'elles utilisent ou pas les installations communes

Le compte prorata sera régi conformément aux dispositions de la norme NFP 03-001 dernière édition hors aménagements particuliers décrits dans les CCTP , qui prévaudront sur la norme .

Il sera géré par l'entreprise adjudicatrice du lot n°2 "GROS OEUVRE" sous le contrôle des membres de la commission de compte prorata. Le taux de rémunération du lot VRD est fixé à 10% du montant des dépenses du compte prorata pour frais de gestion et d'avances de fonds .

La commission de compte prorata sera constituée des représentants de l'ensemble des corps de

DESCRIPTIF TEXTE**Lot n°00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES**

métiers.

Ils sont élus à la fin du premier mois de travaux au plus tard.

Une convention de compte prorata sera établie par le gestionnaire, validée par les membres de la commission.

Etant donnée la nature de la construction et de la taille de l'opération , et à titre indicatif , le montant des dépenses de compte prorata devrait être voisin de 1.5% du montant des marchés et sera inclut dans les offres des entreprises.

Spécifications particulières concernant les dépenses d'intérêt commun :

PRESTATIONS	ACTIONS	IMPUTATIONS
Branchements provisoires base vie : - EAU - ELECTRICITE	LOT N°11 LOT N°10	LOT N°11 LOT N°10
Coffrets électriques chantier : - Mise en oeuvre - Consommations	LOT N°10 -	LOT N°10 Compte prorata
Consommation électrique	-	Compte prorata
Consommation eau	-	Compte prorata
Bureau de chantier : tables et chaises (en nbre suffisant) - Amenée et repli	LOT N°02	LOT N°02
Installations communes d'hygiène ; réfectoire/vestiaires/sanitaires et douches - Amenée et repli Entretien Nettoyage	LOT N°02 LOT N°02 LOT N°02	LOT N°02 Compte prorata Compte prorata
Installations de vie collective : - Amenée et repli Entretien	LOT N°02 LOT N°02	LOT N°02 Compte prorata
Eclairage provisoire de chantier : - Mise en oeuvre Consommation	LOT N°10 -	LOT N°10 Compte prorata
PPSPS	ENTREPRISE S	ENTREPRISES
Panneau de chantier	LOT N°10	LOT N°10
Nettoyage (compris bennes spécifique et évacuation des déchets) durant les travaux Benne commune	ENTREPRISE S LOT N°02	ENTREPRISES Compte prorata

00.16 PLANS D'EXECUTION ET DOE**PENDANT LA PERIODE DE PREPARATION**

Pour chaque titulaire du ou des Marchés :

- Les Notes de Calculs (thermiques et acoustiques, descentes de charges, fondations, etc...)
- Les Plans Qualité avec participation aux groupes de travail qualité pendant la période de préparation et en cours de chantier.
- La détermination de la structure béton armé.
- Les plans de détails et de réservations.
- Les plans d'hygiène et de sécurité et d'installation de chantier (PPSPS.) à partir du PGC
- Les marques et les modèles des matériaux employés doivent être parfaitement arrêtés.

Le Maître d'OEuvre et le Maître d'Ouvrage demeurant juges en chaque cas d'espèce, ont toute autorité et pouvoir de décision, pour rejeter une proposition de matériel ou matériau qu'ils estiment ne

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES

pas répondre aux définitions caractéristiques minimales exigées.

Aucune Entreprise ne peut s'élever contre leur arbitrage et, en particulier, faire état de critère d'ordre financier. L'Entreprise est tenue de se soumettre au choix arrêté et de fournir dans le cadre de son marché, les matériels ou matériaux retenus.

Par contre, si l'indication d'une marque ou d'un type est mentionnée sans être suivie des termes « ou similaire » ou « équivalent », etc..., la définition ainsi exprimée précise, soit l'absence de modèle correspondant en autres fournitures, soit le choix du Maître d'Oeuvre d'un modèle ou d'une fourniture déterminée, pour des raisons esthétiques ou techniques.

L'Entrepreneur est réputé avoir, avant la remise des offres :

- Pris pleine connaissance du plan de masse et de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités.
- Pris pleine connaissance du plan de phasage proposé et de la décomposition en tranches (suivant programme) et en particulier du fait qu'il peut avoir plusieurs interventions décalées dans le temps.
- Procédé à une visite détaillée des lieux et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains (couche superficielle, venues d'eau, nature et état du sol, etc...) à l'exécution des travaux à pied d'oeuvre ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication, d'accès et de transports, lieux d'approvisionnement des matériaux, stockage des matériaux et matériel, ressource en main d'oeuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, contraintes liées à la conservation des ouvrages existants, etc...).

L'Entrepreneur se renseignera avant dépôt de son offre, auprès des services municipaux de la voirie des conditions d'utilisation des voiries publiques, en fonction des engins et du matériel qu'il compte utiliser.

- Contrôlé toutes les indications des documents de consultation des entreprises, notamment celles mentionnées dans les CCTP, les plans et les dessins, s'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels pris auprès du Maître d'Oeuvre et du Maître d'Ouvrage et de tous renseignements utiles pris auprès des Services Publics ou à caractère public.

AVANT EXECUTION DES TRAVAUX

Les études techniques et plans d'exécution de béton armé, d'électricité, de chauffage, plomberie, canalisations et réseaux divers, etc... ainsi que l'établissement des divers plans de détails nécessaires à l'exécution des travaux incombent aux Entrepreneurs.

Les études et plans d'exécution sont commencés dès la période de préparation et sont mis au point au cours de la réunion de coordination, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les différentes pièces sont fournies en deux exemplaires au Maître d'Oeuvre, au Bureau de Contrôle et au Coordonnateur SPS pour approbation, ainsi qu'un exemplaire au Maître de l'Ouvrage pour information.

Au préalable, tous les plans techniques et notes de calculs doivent être soumis par les soins de l'Entrepreneur au Maître d'Oeuvre. Ne peuvent recevoir un commencement d'exécution que les travaux définis sur les plans et documents qui ont été examinés et approuvés par le Maître d'Oeuvre et le Bureau de Contrôle.

L'Entrepreneur engage sa seule et entière responsabilité sur tout ouvrage exécuté sans plan ou sur la base de plan non approuvé.

Les plans recevables, recevront un avis sous 15 jours à réception, les travaux ne pouvant être exécutés qu'à partir de plans corrigés approuvés.

Chaque lot fournira également tous les détails ou documents complémentaires nécessaires à la parfaite réalisation du projet.

Pendant la période de préparation, chaque Entrepreneur doit examiner les plans établis par chacun des autres corps d'état et demander tous dessins de détails, épures, graphiques complémentaires qu'il estime nécessaires à la mise en oeuvre de ses propres travaux, accompagnés de notes de calculs, le

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES

cas échéant.

Cet examen s'effectue pendant la période de préparation du chantier et au cours de la réalisation des plans de synthèse.

Aucune cote ne doit être prise à l'échelle sur plans. En cas de contradiction ou d'erreurs relevées, ils en réfèrent immédiatement au Maître d'OEuvre en lui signalant les erreurs, omissions ou insuffisances de précision qui auraient pu se produire ainsi que les changements qu'ils croient utiles d'apporter. Ils provoquent tous les renseignements complémentaires pour tout ce qui leur semble douteux, non conforme aux règles de l'Art et aux prescriptions légales.

Les dimensions intérieures des locaux ne peuvent, en aucun cas, être diminuées, aux tolérances dimensionnelles contractuelles près.

Les contrôles de conformité s'étendent également au niveau de la coordination pour correspondance entre documents des divers corps d'état.

Pour des cas précis, relevant de techniques particulières, les Entreprises concernées ont la charge de tous relevés sur place, reports et mise en conformité de leurs plans d'exécution. Elles provoquent également en temps utile la remise de tous les renseignements complémentaires nécessaires. Faute de se conformer à ces prescriptions, elles deviennent responsables de toutes les erreurs relevées en cours d'exécution ainsi que des conséquences qui en résultent.

Pendant la période de préparation commandée par Ordre de Service, chaque Entrepreneur doit, à nouveau, vérifier que les prestations dues par les autres corps d'état, n'ont pas subi de changement important ayant une incidence sur ses propres travaux.

Dans l'affirmative, ceux-ci doivent être matériellement réajustés, étant entendu que chaque Entrepreneur ne prend en charge que ceux de sa compétence et signale au Maître d'OEuvre, ceux anormaux ou manquants devant rester à la charge des autres spécialistes.

Le CCTP et les plans adressés par le Maître d'OEuvre font connaître le programme général des constructions à réaliser et les modes d'exécution des travaux.

En cas d'omission, d'imprécision ou de contradiction dans ces documents, il est fait obligation à l'Entrepreneur d'obtenir, du Maître d'OEuvre, toutes précisions ou renseignements complémentaires nécessaires et cela, dès le stade de l'étude et de son offre et de prévoir dans le prix global de la soumission, tous travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie avec les indications du CCTP et des plans.

L'Entrepreneur ne pourra, par conséquent, faire état ultérieurement d'une erreur ou omission ou imprécision quelconque pour justifier une demande d'augmentation du montant de son marché ou pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à l'achèvement complet et parfait des ouvrages.

Dans le même esprit, les divergences d'interprétation que pourraient soulever éventuellement certaines dispositions du CCTP, des plans, et des documents techniques de référence, seront réglées conformément aux décisions du Maître d'OEuvre. Il est précisé à ce sujet, que la clause de propriété prévue aux présentes Notes Liminaires, entre le CCTP et les plans, n'a pas pour but d'annuler la confection d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au présent document est formellement dû et vice versa.

APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Il doit être fourni au Maître d'OEuvre, dans le cadre du calendrier figurant au CCAG, du Maître de l'Ouvrage et au présent CCTG :

- Les notices techniques et la nomenclature des pièces de tous les matériels mis en oeuvre en 3 exemplaires + 1 exemplaire au Coordonnateur Sécurité pour la constitution du DIUO.
- En 3 exemplaire et sur support informatique également, les documents suivants : (dossier des ouvrages exécutés). Ces documents sont à remettre regroupés dans des chemises à sangle portant indications de l'opération, du lot concerné et de la nomenclature des pièces contenues dans le dossier DOE. (plans, notices d'utilisation, notice d'entretien, essais COPREC, etc...).

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES

00.17 CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Tous les ouvrages doivent être réalisés avec les matériaux ou fournitures de la meilleure qualité dans l'espèce indiquée avec mise en oeuvre dans les règles de l'art, tant au point de vue technique qu'au point de vue esthétique.

00.17.1 ECHAFFAUDAGE - MONTAGES DES MATERIAUX

Le prix global proposé par les entrepreneurs comprendra la valeur des échafaudages, agrès, engins, étais, etc., nécessaires à l'exécution des travaux de leur propre lot.

Les appareils de levage de l'entreprise de gros-oeuvre seront mis gratuitement à la disposition des entreprises du chantier qui en feront la demande

00.17.2 TROUS SCCELLEMENT ET MENUS OUVRAGES

L'entreprise de maçonnerie doit prévoir toutes les incorporations au gros-oeuvre. Elle réserve, à ses frais, tous les percements, passages pour bâtis, huisserie, dormants, scellements, etc.. pratiqués dans le gros oeuvre pour les ouvrages des lots secondaires. De même, elle doit la mise en place au coulage de ses ouvrages, des taquets, tasseaux, fourrures, etc.. selon les indications fournies par titulaires des différents lots.

Les demandes de réservation devront parvenir à l'entreprise de maçonnerie une semaine avant la date prévue pour la réalisation des ouvrages de gros-oeuvre, faute de quoi les travaux seront réalisés après coup en régie aux frais de l'entreprise concernée.

Les entrepreneurs du second oeuvre doivent tous les percements qui leurs seront nécessaires dans les autres matériaux que ceux constituant le gros-oeuvre.

Chaque entrepreneur doit tous les raccords, scellements, bouchements, calfeutrements, joints plastiques ou autres indispensables à un parfait et complet achèvement de tous les travaux de son lot et ceci dans tous les matériaux.

En cas de désaccord entre entrepreneurs, l'imputation sera décidée par le maître d'oeuvre.

En cas de désaccord entre entrepreneurs, l'imputation sera décidée par le maître de l'ouvrage.

00.17.3 TRAITS DE NIVEAU

En plus des implantations définies au C.C.A.P., l'Entrepreneur a à sa charge et sous sa propre responsabilité les tracés d'implantation de tous ouvrages d'après les plans et instructions du Maître d'Ouvr.

Toute divergence qui pourrait se révéler au cours de ces tracés doit être signalée immédiatement au Maître d'Ouvr. En cas d'inobservation de cette clause, l'Entrepreneur en subit toutes les conséquences.

La vérification des tracés des traits de niveau pourra être contrôlée sous la direction du maître d'oeuvre par un géomètre agréé par le maître d'ouvrage dont les frais seront à la charge de l'entreprise.

La maîtrise d'oeuvre procédera à des contrôles par sondages ponctuels. En cas d'erreur constatée, l'entrepreneur effectuera la vérification globale du secteur incriminé et procédera à la reprise des tracés.

00.17.4 PRECHAUFFAGE

Il est précisé, qu'en aucun cas, le chauffage des locaux ne sera pris en charge par le Maître d'Ouvr avant leur réception.

Si un préchauffage est nécessaire au respect du planning, ou à la mise en oeuvre de prestations (température et "hygrométrie" pour la pose des sols souples, de plâtrerie, de peinture, etc. selon DTU et prescriptions des fabricants), ou à la garde de l'ouvrage jusqu'à la fin des opérations de réception, il

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES

devra être assuré et conduit obligatoirement par le titulaire du lot CVC, comprenant notamment :

- les frais de conduite des installations,
- les frais de combustibles,
- les frais d'assurance matériel exploité provisoirement.
- etc.

Le préchauffage pourra être assuré soit par les installations définitives si celles-ci sont suffisamment avancées soit pas des installations provisoires : aérothermes ou autres.

A la réception, les installations devront être remises en état et les garanties du matériel prendront effet à la date de cette réception.

00.18 CONTROLE INTERNE

En début de chantier, l'entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre. Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques et aux déformations mécaniques sont convenablement protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'entrepreneur vérifiera tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou à exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U et aux règles de l'Art ;
- au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

00.19 ACCESSIBILITE DES LOCAUX PAR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Chaque entrepreneur aura l'obligation de s'assurer que son travail sera conforme aux normes PMR en vigueur.

A ce titre, il s'assurera de la bonne réalisation des travaux ne dépendant pas de son lot mais préalable aux siens, afin de se prémunir de tout problème au moment de son exécution, et ce, au titre de son devoir de conseil.

Il réceptionnera son support de travail en présence du maître d'oeuvre. Les remarques seront indiquées dans le compte rendu de chantier. A défaut cette réception sera réputée effectuée, sauf courrier adressé au maître d'oeuvre huit jours avant le début de ses travaux.

00.19.1 TEXTES DE REFERENCES

Les différents principes suivis font référence à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et notamment :

- Décret n° 2006-555 du 17 Mai 2006 relatif à l'accessibilité des Etablissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 1er Août 2006, modifié par l'arrêté du 30 Novembre 2007, fixant les dispositions prises pour l'application des articles L 111.7 à L 111 ;18 – 4 et R.111-18 à R.111-18-7 du code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments d'habitation collectifs.
- Décret 2006 - 555 du 17 Mai 2007 - Article R.118-18 sur les dispositions réglementaires.

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES

00.19.2 CIRCULATIONS HORIZONTALES

Généralités

Les trous ou fentes dans le sol (grilles, etc...) auront un diamètre ou une largeur inférieure à 2 cm.
Les bornes et poteaux seront de couleur contrastée par rapport à leur environnement immédiat.

Cheminement en long

Les rampes extérieures présenteront les caractéristiques suivantes :

- Pente inférieure à 4 %,
- Un palier de repos tous les 10 m. pour les pentes supérieures à 4 % mais inférieures à 5%,
- Pente de 8 % tolérée sur une longueur inférieure à 2 m
- Pente de 10 % tolérée sur une longueur inférieure à 0,50 m.
- Un garde-corps obligatoire le long de toute rupture de niveau de plus de 0,40 m de hauteur.

Paliers de repos

Les paliers de repos sont horizontaux, au dévers près de 2 % et correspondent à un espace rectangulaire de dimensions minimales de 1,20 x 1,40 m. Ils seront disposés, hors débattement des portes, avant et après tout obstacle ou changement de pente.

Ressauts

Lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur doit être inférieure ou égale à 2 cm. cette hauteur maximale peut toutefois être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %.

Il est interdit de traiter un cheminement accessible par des ressauts successifs constituant des marches de faible hauteur avec un giron important, dits « pas d'âne ».

Profil en travers

Les dévers sont inférieurs à 2 %.

La largeur minimale des cheminements est de 1,20 m.

Portes

La largeur minimale des portes sur les cheminements communs est de :

- 0,90 m pour les portes à simple battant,
- pour les portes à deux battants, un vantail présentera une largeur d'au moins 0,80 m.

00.19.3 CIRCULATIONS VERTICALES

Les escaliers ouverts au public dans les conditions normales de fonctionnement présenteront :

- Une largeur minimale entre mains courantes de 1,20 m,
- Une hauteur de marche inférieure ou égale à 16 cm,
- Largeur du giron 30 cm,
- Une main courante de chaque côté répondant aux exigences suivantes :
 - * Etre située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps.
 - * Se prolonger, horizontalement, de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales.
 - * Etre continue, rigide et facilement préhensible.
 - * Etre différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.
- Un revêtement de sol permettant l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES

- Une première et une dernière marches pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimal de 0,10 m visuellement contrastée par rapport à la marche.
 - Des nez de marches répondant aux exigences suivantes :
 - * Etre contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier.
 - * Etre non glissants,
 - * Ne pas présenter de débord excessif par rapport à la contremarche
- Un dispositif d'éclairage adapté répondant aux exigences définies au § « Dispositions relatives à l'éclairage ».

00.19.4 ECLAIRAGES DES PARTIES COMMUNES

L'éclairage artificiel, lorsque l'éclairement naturel ne sera pas suffisant, assurera des valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins :

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible.
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales,
- 100 lux à l'intérieur des locaux collectifs.

Lorsque la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction sera progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection couvrira l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives devront obligatoirement se chevaucher.

00.20 PROTECTION DES OUVRAGES EXECUTES

L'entrepreneur est tenu pour responsable des ouvrages de son lot et en doit la protection jusqu'à la réception. Il doit donc les protéger contre les risques de détérioration, de vol ou de détournement. De plus, pendant l'exécution de ses propres travaux, il doit prendre les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradation aux matériaux ou ouvrages des autres entrepreneurs.

Si des détériorations sont constatées en cours de chantier elles seront réparées aux frais de l'entrepreneur responsable, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.

Si l'auteur des dégradations ne peut être identifié, la remise en état sera à la charge du compte prorata.

Ces réparations ou remises en état, quoiqu'étant exécutées pendant le délai contractuel, n'entraîneront pas d'augmentation de ce délai.

00.21 NETTOYAGES ET ENLEVEMENT DES GRAVOIS

En cours de travaux, chaque entreprise doit le nettoyage du chantier et l'enlèvement des gravois et débris provenant de l'exécution de ses ouvrages, chaque fois que leur volume l'exigera ou à la demande du maître d'œuvre ou du maître de l'ouvrage. Il doit le nettoyage parfait des locaux dans lesquels il travaille ou qu'il emprunte pour l'exécution de ses travaux.

Dans le cas où une entreprise ne satisferait pas à ses obligations, le maître d'œuvre pourra donner ordre à une entreprise extérieure de procéder au nettoyage et à l'enlèvement des gravois. Les frais en résultant seront imputés à l'entreprise responsable.

00.22 NETTOYAGE GENERAL AVANT RECEPTION

Préalablement à chaque fin d'intervention, l'entreprise aura l'obligation de nettoyer le chantier et de débarrasser ses éventuels déchets. Si l'entreprise n'intervient pas sous 8 jours après la fin de son intervention, le maître d'œuvre se réserve le droit de faire intervenir une société de nettoyage qui sera à la charge de l'entreprise.

A la réception des constructions au maître d'ouvrage, chaque entreprise devra le nettoyage de ses

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES

ouvrages ainsi que l'enlèvement des dispositifs de protection, et ce afin de livrer lors de la réception, un bâtiment en parfait état d'achèvement et d'utilisation.

Dans le cas de non-observation de ces obligations, le maître d'oeuvre pourra faire appel à une entreprise de nettoyage, les frais en résultant étant imputés à l'entreprise défaillante.

00.23 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

L'entreprise s'engage à la demande du maître d'oeuvre, de prendre contact avec les occupants concernés et d'effectuer les travaux sous huitaine, sous réserves de disponibilités de l'occupant.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

A défaut, des pénalités seront appliquées et prélevées directement sur les 5% restant au titre de la retenue de garantie.

CCI AMIENS

**REHABILITATION D'UN
IMMEUBLE DE BUREAUX**

LOT N° 01 - VRD

MAITRE D'OUVRAGE

CCI AMIENS - PICARDIE - HDF

32 Rue de Noyon

80 000 AMIENS

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°01 : VRD

TABLE DES MATIERES

01.1 <u>GENERALITES</u>	17
01.1.1 <u>OBJET DU MARCHÉ</u>	17
01.1.2 <u>CONTRAINTES D'EXECUTION</u>	17
01.1.3 <u>DOCUMENTS DE REFERENCE</u>	17
01.1.4 <u>COMPTE PRORATA</u>	17
 01.2 <u>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</u>	 18
01.2.1 <u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>	18
01.2.1.1 Nettoyage du terrain	18
01.2.1.2 Dépose claustra existant	18
01.2.2 <u>CHEMINEMENT PMR</u>	18
01.2.2.1 Dépose des ouvrages existants	18
01.2.2.2 Création d'un cheminement extérieur	19
 01.3 <u>OPTION</u>	 19
01.3.1 <u>CHEMINEMENT PMR</u>	19
01.3.1.1 Enrobé	19

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°01 : VRD

01.1 GENERALITES

01.1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prestations à la charge du titulaire du lot VRD, dans le cadre de la rénovation de bureaux existants pour le compte de la CCI d'Amiens.

01.1.2 CONTRAINTES D'EXECUTION

Les contraintes du site sont les suivantes :

- Le bâtiment, situé au 32 rue de Noyon à Amiens, est vacant. Cependant, il se trouve à l'intérieur de l'enceinte de la CCI d'Amiens, ce qui pourrait entraîner une coactivité avec les collaborateurs et les visiteurs, notamment dans les espaces extérieurs comme le parking. Les entreprises devront être particulièrement vigilantes et respecter scrupuleusement les règles et consignes de sécurité établies
- Respect des règles de sécurité (travail en hauteur, poussières, évacuation des gravats).
- Coordination avec les autres lots, notamment le lot menuiseries extérieures, électricité et serrurerie.
- Gestion rigoureuse des déchets, tri et traçabilité.
- Respect des ouvrages existants à conserver.

01.1.3 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux devront être réalisés en conformité avec :

Les plans et pièces écrites du dossier marché.
Le Code de l'Environnement et le Code de la Voirie Routière.
Le règlement des voiries et réseaux applicables sur le domaine public ou privé.
Les DTU et normes en vigueur, notamment :

- NF P 98-331 à NF P 98-337 (mise en œuvre des voiries).
- NF EN 1610 (réseaux d'assainissement).
- NF P 11-300 (remblai et compactage).

Les prescriptions des concessionnaires et gestionnaires de réseaux (eau, assainissement, électricité, télécom).

01.1.4 COMPTE PRORATA

Une convention de compte prorata sera établie par le gestionnaire, validée par les membres de la commission. Étant donnée la nature de la construction et la taille de l'opération, et à titre indicatif, le montant des dépenses de compte prorata devrait être voisin de 1,5 % du montant des marchés et sera inclus dans les offres des entreprises (Cf. LOT 00 – TCE – Article 15).

La gestion du compte prorata sera assurée par le lot Gros Œuvre, qui aura en charge :

- la souscription des abonnements en fluides (eau, électricité, etc.),
- la mise à disposition, l'entretien et la gestion des WC de chantier,
- ainsi que la mise à disposition et la gestion du reste de la base vie commune.

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°01 : VRD

La convention de compte prorata sera établie et validée lors de la période de préparation du chantier.

01.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

01.2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

01.2.1.1 Nettoyage du terrain

L'Entreprise devra procéder à :

L'abattage de tous les arbres, arbustes, haies et plantations situés dans l'emprise des travaux, conformément aux plans d'état des lieux et aux directives du Maître d'Ouvrage.

Le débroussaillage complet des surfaces concernées, y compris l'enlèvement des herbes hautes, ronciers et racines superficielles.

La découpe et l'évacuation des souches, y compris extraction complète des racines gênantes et nivellement des fosses après enlèvement.

La récupération, le tri et l'évacuation de tous les déchets végétaux hors du site dans une filière agréée (plateforme de compostage, déchetterie professionnelle ou centre de valorisation).

Le nettoyage général des surfaces après intervention.

Localisation:

Dans la cour intérieure suivant plan de masse

01.2.1.2 Dépose claustra existant

L'Entreprise devra procéder à la dépose complète des claustras et éléments de clôture attenants, y compris :

- Potelets, cadres, panneaux décoratifs ou occultants.
- Platines de fixation, platines scellées ou platines rapportées.
- Tous les accessoires et fixations annexes.
- L'extraction des scellements et fondations associées si nécessaire, y compris enlèvement des massifs en béton.
- Séparation et tri des matériaux déposés (bois, métal, éléments composites) pour évacuation dans une filière agréée.
- Remise à niveau et nettoyage de la zone après intervention

Localisation:

Claustres suivant plan de masse

01.2.2 CHEMINEMENT PMR

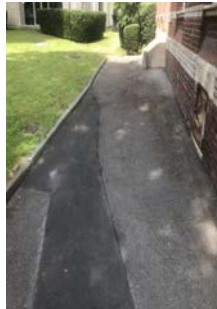
01.2.2.1 Dépose des ouvrages existants

Dépose soignée des bordures existantes sur la zone concernée
Rabotage et purge partielle de l'enrobé existant

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°01 : VRD

Compris évacuation et remise en état de la terre



01.2.2.2 Création d'un cheminement extérieur

Réalisation d'un cheminement piéton PMR :

- Terrassement
- Mise en place d'un géotextile
- Mise en place d'une couche de fondation en GNT 0/31.5 sur 20cm,
- Béton sur 12 cm d'épaisseur minimum avec une finition balayé

Largeur de 1.40m minimum

Respect de la pente <4% et ressauts < 2cm

Localisation:

Selon le plan de masse

01.3 OPTION

01.3.1 CHEMINEMENT PMR

01.3.1.1 Enrobé

Fourniture et mise en oeuvre d'un enrobé noir à chaud type BB0/6, épaisseur 4cm après compactage, raccordement parfait avec les zones conservées et le cheminement PMR, sans ressaut.

CCI AMIENS

**REHABILITATION D'UN
IMMEUBLE DE BUREAUX**

LOT N° 02 - DEMOLITION / GROS OEUVRE

MAITRE D'OUVRAGE

CCI AMIENS - PICARDIE - HDF

32 Rue de Noyon

80 000 AMIENS

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°02 : DEMOLITION / GROS OEUVRE

TABLE DES MATIERES

02.1 <u>GENERALITES</u>	21
02.1.1 <u>OBJET DU MARCHE</u>	21
02.1.2 <u>CONTRAINTES D'EXECUTION</u>	21
02.1.3 <u>DOCUMENTS DE REFERENCES</u>	21
02.2 <u>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</u>	21
02.2.1 <u>PRESTATION D'ENSEMBLE</u>	21
02.2.1.1 Installation de chantier	21
02.2.1.2 Limitation des nuisances	21
02.2.1.3 Gestion des déchets	22
02.2.1.4 Constat d'huissier	22
02.2.1.5 Panneau de chantier	22
02.2.2 <u>PRESTATIONS D'INGENIERIE</u>	23
02.2.2.1 Etudes et plans de béton armé	23
02.2.3 <u>ETAT DES LIEUX</u>	23
02.2.4 <u>DEMOLITION</u>	23
02.2.4.1 Curage	23
02.2.4.2 Dépose du parquet au RDC dans le dernier bureau	24
02.2.5 <u>REPRISE STRUCTURE</u>	24
02.2.5.1 Reprise linteau	24
02.2.5.2 Reprise des fissures structurelles	24
02.2.5.3 Reprise des appuis/seuils	25
02.2.6 <u>CREATION MUR D'ALLEGE</u>	25
02.2.6.1 Parpaing plein	25
02.2.6.2 Appuis	25
02.2.6.3 Enduit ciment	26
02.2.7 <u>DIVERS</u>	26
02.2.7.1 Nettoyage de la cour	26
02.3 <u>OPTION</u>	26
02.3.1 <u>CREATION D'OUVERTURE</u>	26
02.3.1.1 Création d'ouverture dans mur en brique	26
02.3.1.2 Rebouchage d'ancienne ouverture	27
02.3.1.3 Briquette	27
02.3.2 <u>DALLE ESCALIER</u>	27
02.3.2.1 Décapage	27
02.3.2.2 Dalle	27

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°02 : DEMOLITION / GROS OEUVRE

02.1 GENERALITES

02.1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prestations à la charge du titulaire du lot Démolition / Gros Œuvre, dans le cadre de la rénovation de bureaux existants pour le compte de la CCI d'Amiens.

02.1.2 CONTRAINTES D'EXECUTION

les contraintes du site sont les suivantes :

- Le bâtiment, situé au 32 rue de Noyon à Amiens, est vacant. Cependant, il se trouve à l'intérieur de l'enceinte de la CCI d'Amiens, ce qui pourrait entraîner une coactivité avec les collaborateurs et les visiteurs, notamment dans les espaces extérieurs comme le parking. Les entreprises devront être particulièrement vigilantes et respecter scrupuleusement les règles et consignes de sécurité établies
- Respect des règles de sécurité (travail en hauteur, poussières, évacuation des gravats).
- Coordination avec les autres lots, notamment le lot menuiseries extérieures, électricité et serrurerie.
- Gestion rigoureuse des déchets, tri et traçabilité.
- Respect des ouvrages existants à conserver.

02.1.3 DOCUMENTS DE REFERENCES

DTU 13.3, 20.1, 21 et 23.1.

Normes NF P 03-001 (accessibilité).

Code du Travail – hygiène et sécurité en milieu occupé.

Documents graphiques et plans fournis par la maîtrise d'œuvre

02.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

02.2.1 PRESTATION D'ENSEMBLE

02.2.1.1 Installation de chantier

Installation du chantier comprenant tous les équipements nécessaires à la réalisation des travaux, la mise en place des baraquements de chantier, bureaux et locaux pour le personnel.
Sont à prévoir les installations de W.C., douches, postes d'eau, leur chauffage éventuel.

02.2.1.2 Limitation des nuisances

L'Entrepreneur devra veiller à ce que la propreté la plus grande règne à l'intérieur de son chantier et à ce que soient prises toutes précautions pour limiter, dans toute la mesure du possible, la gêne occasionnée aux riverains.

Le chantier devra d'autre part, être conduit de sorte qu'aucun trouble ne soit apporté à la tenue des ouvrages voisins.

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°02 : DEMOLITION / GROS OEUVRE

02.2.1.3 Gestion des déchets

Pour rappel, l'entreprise devra prévoir dans son offre la mise à disposition du chantier d'une benne par mois, pendant toute la durée de chantier, à intégrer au compte prorata

02.2.1.4 Constat d'huissier

L'entrepreneur fera établir un constat d'huissier d'état des lieux, avant toute intervention d'entreprises et devra la remise en état à l'identique après travaux.

02.2.1.5 Panneau de chantier

Fourniture et la pose du panneau de chantier de 1x1.5m

- Exécution et peinture du panneau de chantier comprenant :
- les indications du programme
- les indications des financements
- Le Maître d'Ouvrage
- Le Maître d'oeuvre
- Le bureau de contrôle
- Le Coordinateur SPS
- Toutes les indications réglementaires, ainsi que les nom et téléphone de tous les intervenants, figureront sur ce panneau, de façon très lisible et durable, à la charge du présent corps d'état
- Le panneau sera positionné de manière à être visible depuis le domaine public
- Toute contravention encourue du fait de la non-existence de ce panneau sera payée par l'entreprise chargée du présent lot.

La maquette du panneau sera fourni par le Maître d'Ouvrage



DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°02 : DEMOLITION / GROS OEUVRE

02.2.2 PRESTATIONS D'INGENIERIE

02.2.2.1 Etudes et plans de béton armé

Les études et plans d'exécution de béton armé sont à la charge de l'entreprise et sont réputés compris dans le prix des ouvrages concernés.

Les études et plans d'exécution de béton armé comprendront :

- Hypothèses de calcul
- Notes de calcul
- Plans de coffrage
- Plans de ferrailage

Tous les documents seront remis au MOE

Les plans d'exécution seront à faire approuver par le Bureau de Contrôle

02.2.3 ETAT DES LIEUX

Etat des lieux compris dossier photo des lieux avant travaux des abords et des zones d'accès, les zones de stockage et de circulation seront à inclure dans l'état des lieux.

02.2.4 DEMOLITION

02.2.4.1 Curage

Le curage concernera l'intégralité des volumes intérieurs du bâtiment, y compris :

- Faux plafonds démontables ou fixes.
- Cloisons
- Porte deux vantaux du bureau 12
- Revêtements muraux (faïences, lambris, ...).
- Sols souples, moquettes (compris dans les escaliers), linoléums, carrelage, attention le sol du dégagement du RDC concerné par l'amiante n'est pas à déposer
- Plinthes, goulottes, rails électriques non conservés.

Les éléments de structure ne doivent en aucun cas être altérés.

Avant tout curage, le titulaire devra protéger les sols, les menuiseries et éléments conservés à l'aide de bâches, de panneaux.

Les matériaux issus du curage feront objet d'un tri à la source :

- Gravats inertes
- Déchets bois, ferraille, plâtre, plastiques, DBS.

La dimension et la position des bennes seront à faire valider à la Moe et la MOA.

Compris évacuation des déchets

En aucun cas, il ne sera tenu compte de suppléments demandés par l'entrepreneur, résultant d'une mauvaise estimation de la nature ou de la résistance des ouvrages à démolir.

De même, l'entrepreneur sera tenu pour responsable de tous les dommages qui pourraient survenir

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°02 : DEMOLITION / GROS OEUVRE

sur les ouvrages existants et conservés du fait des travaux de démolition.

Localisation:

Sur l'ensemble des 3 niveaux

02.2.4.2 Dépose du parquet au RDC dans le dernier bureau

Dépose complète du parquet bois collé, l'entreprise devra vérifier la nature du support et ajustera sa méthode en conséquence.

Le support sera nettoyé, poncé si besoin pour permettre la repose d'un sol PVC.

Le parquet déposé sera trié et évacué.



Localisation:

Salle de réunion au RDC

02.2.5 REPRISE STRUCTURE

02.2.5.1 Reprise linteau

Renforcement ou remplacement du linteau

Localisation:

Linteau de la porte du bureau 1 donnant dans le mur porteur

02.2.5.2 Reprise des fissures structurelles

Fissures à ouvrir en U au disque, sur une largeur de 6 à 8mm et de 10 à 12mm de profondeur.

Dépoussiérage et imprégnation

Mise en place d'un fond de joint en mousse de polyéthylène à cellules fermées

Rebouchage au mastic acrylique

Mise en place d'agrafes métalliques scellées perpendiculairement à la fissure, à intervalles réguliers, pour assurer la reprise de la cohésion du support.

Localisation:

Reprise des fissures sur la façade EST et murs de refends intérieurs

02.2.5.3 Reprise des appuis/seuils

Nettoyage et remise en état des appuis de fenêtres et des seuils, compris brossage, rejointoiement,

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°02 : DEMOLITION / GROS OEUVRE

réparation ponctuelle si nécessaire.

Localisation:

Appuis et seuils de toutes les menuiseries

02.2.6 CREATION MUR D'ALLEGE

02.2.6.1 Parpaing plein

Blocs à bancher en béton conformes à la norme NF EN 771-3.

Dimensions usuelles : 20 × 20 × 50 cm

Classe de résistance : B40 minimum.

Béton de remplissage : B25 minimum, vibré, dosé à 350 kg/m³.

Incorporation d'armatures verticales et/ou horizontales selon plans du bureau d'études structure.

Pose à sec des blocs à bancher, parfaitement calés et alignés.

Positionnement et fixation des armatures selon le plan d'armature (ferraillage en attente ou à réaliser).

Coulage du béton en plusieurs levées si nécessaire, avec vibrage soigné.

Respect du recouvrement des aciers et des enrobages.

Jonction des blocs avec les murs adjacents assurée par des ferraillages ou barres en attente.

Finitions

Dressage des arêtes.

Nettoyage des parements en excès de béton.

Préparation du support pour recevoir un enduit ciment

Localisation:

Allège de l'ensemble vitré

02.2.6.2 Appuis

Appuis en béton préfabriqué ou maçonné en place.

Dimensions, forme et pente selon plans d'exécution et préconisations du fabricant

Pente minimale : 3 % vers l'extérieur.

Incorporation de goutte d'eau.

Pose sur lit de mortier frais, réglage au cordeau et au niveau.

Vérification de l'alignement et du débord suffisant pour l'écoulement des eaux de pluie.

Calage et stabilité assurés pendant la prise du mortier.

Finitions

Nettoyage complet de l'appui.

Rebouchage des joints périphériques.

Localisation:

Appuis de l'ensemble vitré

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°02 : DEMOLITION / GROS OEUVRE

02.2.6.3 Enduit ciment

Enduit traditionnel composé de ciment, sable lavé et eau, dosé à 350 kg/m³.
Épaisseur totale : 15 mm minimum, réalisée en deux passes.

Nettoyage soigné du support, humidification avant application.
Application d'une couche de gobetis d'accrochage.
Corps d'enduit appliqué en épaisseur régulière, dressé à la règle.

Finition talochée ou lissée selon prescriptions.

Compris protection contre le dessèchement trop rapide et les intempéries.

Pas de reprise visible sur la surface finale.

Finitions
Surfaces parfaitement planes, homogènes et sans fissure.

Localisation:

Allège de l'ensemble vitré

02.2.7 DIVERS

02.2.7.1 Nettoyage de la cour

Nettoyage complet des zones traitées, nettoyage approfondi de la cour intérieure, enlèvement des gravats, débroussaillage éventuel, mise au propre visuelle pour livraison.

Rendu du chantier propre et balayé.

02.3 OPTION

02.3.1 CREATION D'OUVERTURE

02.3.1.1 Création d'ouverture dans mur en brique

Percement en pignons pour création d'ouverture :
- sciage soigné de la maçonnerie existante
- Pose de linteau béton armé
- Reprise des tableaux en briques
- pose de brique sur linteau dito existant
- réalisation d'un seuil béton PMR

Localisation:

En pignon suivant plan des façades pour les issues de secours aux R+1 et R+2

02.3.1.2 Rebouchage d'ancienne ouverture

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°02 : DEMOLITION / GROS OEUVRE

- Réalisation de mur en maçonnerie d'agglomérés de ciment creux selon charges,
- Agglomérés en mortier de granulats lourds provenant d'un fabricant agréé
 - Hourdage au mortier de ciment M1
 - Façon de joints aux deux faces et assises

Compris toutes sujétions de pose

Localisation:

Ancienne fenêtre en façade ouest

02.3.1.3 Briquette

Fourniture et pose de briques de parements, compris pose d'un enduit en sous couche
Produit BDN - 1 teinte

Couleur Rouge : Picarde, dito existant

Localisation:

Au niveau de l'issue de secours du R+1, voir plan de la façade ouest

02.3.2 DALLE ESCALIER

02.3.2.1 Décapage

Le décapage du terrain et de débroussaillage sont à charge du présent lot.

L'entrepreneur titulaire du présent lot aura à sa charge les travaux suivants :

- Le décapage du terrain et le stockage de la terre végétale pour être remis en place avec évacuation du surplus
- Nettoyage des abords

Localisation:

En pignon suivant plan de masse

02.3.2.2 Dalle

Réalisation d'un radier en béton armé de 1.80*1.60m, avec bèches périphériques pour la protection contre le gel, finition balayé.

Compris :

- Mise en place d'un fond de forme en grave compactée d'une épaisseur minimale de 20cm
- Terrassement avec prise en compte des bèches périphériques
- Bèches périphériques d'une profondeur de 80cm (mise hors gel)
- Coffrage et ferrailage
- Béton, finition en surface en balayé
- Remblais périphériques avec des matériaux compactés
- Nettoyage des abords et évacuation des déblais excédentaires

Localisation:

En pignon, suivant plan de masse

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°02 : DEMOLITION / GROS OEUVRE

CCI AMIENS

**REHABILITATION D'UN
IMMEUBLE DE BUREAUX**

LOT N° 03 - ETANCHEITE / COUVERTURE

MAITRE D'OUVRAGE

CCI AMIENS - PICARDIE - HDF

32 Rue de Noyon

80 000 AMIENS

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°03 : ETANCHEITE / COUVERTURE

TABLE DES MATIERES

03.1 <u>GENERALITES</u>	30
03.1.1 <u>OBJET DU MARCHÉ</u>	30
03.1.2 <u>CONTRAINTES D'EXECUTION</u>	30
03.1.3 <u>DOCUMENTS DE REFERENCE</u>	30
03.1.4 <u>COMPTE PRORATA</u>	30
 03.2 <u>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</u>	 31
03.2.1 <u>DESENFUMAGE</u>	31
03.2.1.1 Dépose d'une fenêtre de toit	31
03.2.1.2 Fenêtre de toit de désenfumage	31
03.2.2 <u>LUCARNES</u>	31
03.2.2.1 Reprise des joints entre zinc et bois	31
03.2.3 <u>ACCESSOIRES</u>	31
03.2.3.1 Réparation gouttières	32
03.2.3.2 Remplacement DEP	32
 03.3 <u>OPTION</u>	 32
03.3.1 <u>CREATION D'UNE ISSUE DE SECOURS</u>	32
03.3.1.1 Dépose couverture	32
03.3.1.2 Modification de charpente	32
03.3.1.3 Création d'une lucarne zinc	32

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°03 : ETANCHEITE / COUVERTURE

03.1 GENERALITES

03.1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prestations à la charge du titulaire du lot Etanchéité/Couverture, dans le cadre de la rénovation de bureaux existants pour le compte de la CCI d'Amiens.

03.1.2 CONTRAINTES D'EXECUTION

Les contraintes du site sont les suivantes :

- Le bâtiment, situé au 32 rue de Noyon à Amiens, est vacant. Cependant, il se trouve à l'intérieur de l'enceinte de la CCI d'Amiens, ce qui pourrait entraîner une coactivité avec les collaborateurs et les visiteurs, notamment dans les espaces extérieurs comme le parking. Les entreprises devront être particulièrement vigilantes et respecter scrupuleusement les règles et consignes de sécurité établies
- Respect des règles de sécurité (travail en hauteur, poussières, évacuation des gravats).
- Coordination avec les autres lots, notamment le lot menuiseries extérieures, électricité et serrurerie.
- Gestion rigoureuse des déchets, tri et traçabilité.
- Respect des ouvrages existants à conserver.

03.1.3 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les prestations seront exécutées conformément aux :

- DTU 40.41, 40.5 et DTU 43.1 pour l'étanchéité.
- Règles professionnelles du zinc à la feuille, édition CSTB.
- Cahiers des Prescriptions Techniques applicables.
- Règles générales de mise en sécurité en toiture.
- Recommandations des fabricants.

03.1.4 COMPTE PRORATA

Une convention de compte prorata sera établie par le gestionnaire, validée par les membres de la commission. Étant donnée la nature de la construction et la taille de l'opération, et à titre indicatif, le montant des dépenses de compte prorata devrait être voisin de 1,5 % du montant des marchés et sera inclus dans les offres des entreprises (Cf. LOT 00 – TCE – Article 15).

La gestion du compte prorata sera assurée par le lot Gros Œuvre, qui aura en charge :

- la souscription des abonnements en fluides (eau, électricité, etc.),
- la mise à disposition, l'entretien et la gestion des WC de chantier,
- ainsi que la mise à disposition et la gestion du reste de la base vie commune.

La convention de compte prorata sera établie et validée lors de la période de préparation du chantier.

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°03 : ETANCHEITE / COUVERTURE

03.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

03.2.1 DESENFUMAGE

03.2.1.1 Dépose d'une fenêtre de toit

Dépose complète de la fenêtre de toit, y compris :

- Le châssis ouvrant et dormant.
- Les raccords d'étanchéité périphériques (abergements, bavettes, bandes solin).
- Les habillages intérieurs si nécessaire.
- Le démontage soigné des éléments de couverture périphériques (zinc) permettant l'accès complet au châssis.
- L'évacuation des matériaux déposés en filière agréée.
- La protection temporaire de l'ouverture par bâchage étanche jusqu'à la repose du nouveau châssis.

Localisation:

Fenêtre de toit du R+2 donnant sur les escaliers

03.2.1.2 Fenêtre de toit de désenfumage

Fourniture et pose d'une fenêtre de toit type VELUX ou équivalent agréé pour désenfumage naturel.

Dimensions : 1.00*1.00

Modèle équipé de :

- Moteur d'ouverture électrique ou pneumatique avec commande déportée.
- Système de verrouillage automatique.
- Système de déclenchement manuel et asservi (boîtier de commande de sécurité).
- Raccords d'étanchéité adaptés à la couverture existante.

Localisation:

Fenêtre de toit du R+2 donnant sur les escaliers

03.2.2 LUCARNES

03.2.2.1 Reprise des joints entre zinc et bois

Travaux à réaliser :

- Dépose des anciens joints ou mastics détériorés
- Nettoyage des supports (zinc et bois), dégraissage si nécessaire
- Mise en oeuvre des joints souples d'étanchéité adaptés à la dilatation
- Vérification de l'intégralité des pièces de zinc en retour d'étanchéité

La qualité du produit utilisé devra être compatible avec le zinc et le bois, résistant au UV, aux intempéries et aux mouvements différentiels.

Localisation:

Lucarnes du R+2

03.2.3 ACCESSOIRES

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°03 : ETANCHEITE / COUVERTURE

03.2.3.1 Réparation gouttières

Réparation ponctuelle comprenant :

- Réfection de joints ou soudures zinc
- Fixation de crochets
- Remplacement partiel de section si nécessaire

Localisation:

Gouttière du dégagement du RDC

03.2.3.2 Remplacement DEP

Dépose complète d'une descente EP, fourniture et pose d'une nouvelle descente EP en zinc :

- diamètre identique à l'existant
- fixation par collier
- étanchéité à la naissance et au pied

Compris vérification du regard

Localisation:

Suivant plan

03.3 OPTION

03.3.1 CREATION D'UNE ISSUE DE SECOURS

03.3.1.1 Dépose couverture

Dépose soignée de la couverture en zinc sur la zone concernée par la création d'une issue de secours
Dépose des éléments de tasseaux, rives et accessoires
Stockage ou évacuation selon état.

Localisation:

En toiture pour création de l'issue de secours au R+2

03.3.1.2 Modification de charpente

Dépose partielle des éléments de charpente bois existante (chevrons, linteaux), découpe de l'ouverture dans la toiture mansardée, fourniture et pose de renforts de structure bois pour recréer la stabilité et le support de l'ouverture.

Localisation:

En toiture pour création de l'issue de secours au R+2

03.3.1.3 Création d'une lucarne zinc

Les travaux comprennent la fourniture et la mise en œuvre d'une lucarne en couverture zinc.
L'entreprise assurera les relevés de cotes nécessaires et l'adaptation des dimensions à l'existant, la

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°03 : ETANCHEITE / COUVERTURE

structure bois recevra l'habillage extérieur en zinc naturel.

L'ensemble des façonnages, raccords, solins et couvertines seront exécutés avec soin, de manière à garantir l'étanchéité parfaite et la continuité avec la couverture existante.

Localisation:

Lucarne pour l'issue de secours du R+2

CCI AMIENS

**REHABILITATION D'UN
IMMEUBLE DE BUREAUX**

LOT N° 04 - MENUISERIES EXTERIEURES

MAITRE D'OUVRAGE

CCI AMIENS - PICARDIE - HDF

32 Rue de Noyon

80 000 AMIENS

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°04 : MENUISERIES EXTERIEURES

TABLE DES MATIERES

04.1 <u>GENERALITES</u>	35
04.1.1 <u>OBJET DU MARCHE</u>	35
04.1.2 <u>CONTRAINTES D'EXECUTION</u>	35
04.1.3 <u>DOCUMENTS DE REFERENCES</u>	35
04.1.4 <u>CONDITIONS D'EXECUTION</u>	35
04.1.5 <u>COMPTE PRORATA</u>	35
04.2 <u>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</u>	36
04.2.1 <u>DEPOSE</u>	36
04.2.1.1 Dépose des menuiseries extérieures	36
04.2.2 <u>FENETRES</u>	36
04.2.2.1 Fenêtres 2 vantaux avec imposte fixe cintrée	36
04.2.2.1.1 M01 Fenêtre de 2.15*2.40ht	36
04.2.2.1.2 M02 Fenêtre de 1.00*2.16ht	36
04.2.2.1.3 M03 Fenêtre de 1.10*2.16ht	36
04.2.2.1.4 M04 Fenêtre de 1.00*2.06ht	36
04.2.2.1.5 M05 Fenêtre de 1.00*0.90ht	36
04.2.3 <u>ENSEMBLE VITRE</u>	36
04.2.3.1 Ensemble vitré avec porte	37
04.2.4 <u>HABILLAGES</u>	37
04.2.4.1 Habillage intérieur	37
04.2.5 <u>DIVERS</u>	37
04.2.5.1 Film occultant	37
04.3 <u>OPTION</u>	37
04.3.1 <u>PORTES</u>	37
04.3.1.1 P01 Porte d'issue de secours	38
04.3.2 <u>PORTE AVEC IMPOSTE VITREE ET FIXE</u>	38
04.3.2.1 P02 Porte d'entrée de 1.50*2.40ht	38
04.3.2.2 P03 Porte d'entrée de 0.90*2.40	38
04.3.3 <u>FENETRES AVEC IMPOSTE VITREE ET FIXE</u>	38
04.3.3.1 M07 Fenêtre de 1.40*2.40 ht	38
04.3.3.2 M08 Fenêtre de 1.00*2.40ht	38
04.3.4 <u>FENETRES 1 VANTAIL</u>	38
04.3.4.1 M09 Fenêtre de 1.00*1.41ht	38
04.3.4.2 M10 Fenêtre de 0.92*1.80ht	38

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°04 : MENUISERIES EXTERIEURES

04.1 GENERALITES

04.1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prestations à la charge du titulaire du lot Menuiseries extérieures, dans le cadre de la rénovation de bureaux existants pour le compte de la CCI d'Amiens.

04.1.2 CONTRAINTES D'EXECUTION

les contraintes du site sont les suivantes :

- Le bâtiment, situé au 32 rue de Noyon à Amiens, est vacant. Cependant, il se trouve à l'intérieur de l'enceinte de la CCI d'Amiens, ce qui pourrait entraîner une coactivité avec les collaborateurs et les visiteurs, notamment dans les espaces extérieurs comme le parking. Les entreprises devront être particulièrement vigilantes et respecter scrupuleusement les règles et consignes de sécurité établies
- Respect des règles de sécurité (travail en hauteur, poussières, évacuation des gravats).
- Coordination avec les autres lots, notamment le lot menuiseries extérieures, électricité et serrurerie.
- Gestion rigoureuse des déchets, tri et traçabilité.
- Respect des ouvrages existants à conserver.

04.1.3 DOCUMENTS DE REFERENCES

Les travaux seront conformes aux DTU en vigueur :

À la norme NF DTU 36.5 (mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures),

À la réglementation accessibilité PMR,

Aux exigences de sécurité incendie (portes d'issue de secours),

À la réglementation acoustique en vigueur.

04.1.4 CONDITIONS D'EXECUTION

Les supports devront être plans, secs, propres et solides.

Un ragréage est à prévoir systématiquement avant pose des sols PVC.

Les calepinages seront validés par la maîtrise d'œuvre.

La pose sera adaptée à l'usage tertiaire (trafic modéré à intense selon zones).

Les matériaux devront être classés UPEC et conformes aux exigences du code du travail.

04.1.5 COMPTE PRORATA

Une convention de compte prorata sera établie par le gestionnaire, validée par les membres de la commission. Étant donnée la nature de la construction et la taille de l'opération, et à titre indicatif, le montant des dépenses de compte prorata devrait être voisin de 1,5 % du montant des marchés et sera inclus dans les offres des

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°04 : MENUISERIES EXTERIEURES

entreprises (Cf. LOT 00 – TCE – Article 15).

La gestion du compte prorata sera assurée par le lot Gros Œuvre, qui aura en charge :

la souscription des abonnements en fluides (eau, électricité, etc.),

la mise à disposition, l'entretien et la gestion des WC de chantier,

ainsi que la mise à disposition et la gestion du reste de la base vie commune.

La convention de compte prorata sera établie et validée lors de la période de préparation du chantier.

04.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

04.2.1 DEPOSE

04.2.1.1 Dépose des menuiseries extérieures

Dépose complète des menuiseries extérieures (châssis bois, ouvrants, dormants et accessoires), travaux à réaliser sans altérer les tableaux ou linteaux existants.

En cas de scellement anciens, les scellements seront déjointoyés proprement, les tableaux seront nettoyés et préparés pour la repose des nouvelles menuiseries extérieures.

Localisation:

Menuiseries du R+1, menuiserie M1 du RDC et ensemble vitrée dans le dégagement du RDC

04.2.2 FENETRES

04.2.2.1 Fenêtres 2 vantaux avec imposte fixe cintrée

Fourniture et pose de menuiseries en aluminium.

2 vantaux ouvrants à la française (OF) avec système oscillo-battant (OB) sur un vantail.

Imposte fixe vitrée, sur allège pleine ou selon configuration en façade.

Vitrage, avec croisillons : double vitrage 4/16/4 faible émissivité + gaz argon

$U_g = 1.1 \text{ W/m}^2\text{.K}$

Affaiblissement acoustique = 32 dB.

Quincaillerie de qualité, paumelles réglables, poignées aluminium.

Bavette extérieure, rejingot aluminium si nécessaire.

04.2.2.1.1 M01 Fenêtre de 2.15*2.40ht

04.2.2.1.2 M02 Fenêtre de 1.00*2.16ht

04.2.2.1.3 M03 Fenêtre de 1.10*2.16ht

04.2.2.1.4 M04 Fenêtre de 1.00*2.06ht

04.2.2.1.5 M05 Fenêtre de 1.00*0.90ht

Fenêtre avec double vitrage securit

Vitrage certifié conforme aux normes de sécurité (anti-éclats en cas de casse).

04.2.3 ENSEMBLE VITRE

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°04 : MENUISERIES EXTERIEURES

04.2.3.1 Ensemble vitré avec porte

Fourniture et pose d'un grand ensemble vitré en façade au RDC, composé :

- de châssis vitrés fixes
- 2 portes battantes à ouverture vers l'extérieur de 140
- Imposte et coté droit avec panneaux pleins

Profilés en aluminium à rupture de pont thermique.

Vitrages isolants ($U_g = 1.1 \text{ W/m}^2.\text{K}$) et feuilletés

Poignées type béquille ou barre, ferme-porte en partie haute, seuil PMR.

Localisation:

Ensemble vitré donnant dans le dégagement du RDC

04.2.4 HABILLAGES

04.2.4.1 Habillage intérieur

Habillages à prévoir sur le pourtour intérieur des menuiseries

Fourniture et pose de panneaux bois à peindre (selon choix MOA), assurant une finition propre et esthétique.

Jonctions soignées avec doublage, sans jours visibles.

Traitement des angles et raccords avec joints acryliques si support bois.

Localisation:

Sur toutes les menuiseries extérieures conservées et remplacées

04.2.5 DIVERS

04.2.5.1 Film occultant

Fourniture et pose de films adhésifs occultants sur vitrage existant

Pose à sec par un applicateur professionnel, sans bulles ni traces.

Film résistant aux UV, aux rayures et lavable.

Traitement périphérique invisible.

Localisation:

Menuiseries donnant dans les sanitaires Hommes et Femmes au RDC

04.3 OPTION

04.3.1 PORTES

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°04 : MENUISERIES EXTERIEURES

04.3.1.1 P01 Porte d'issue de secours

Fourniture et pose d'une porte en panneaux pleins, en aluminium , finition thermolaquée.
Ouverture vers l'extérieur, barre anti-panique conforme normes incendie.
Seuils PMR, joints périphériques d'étanchéité, quincaillerie renforcée.
Dimension de 1.00*2.15ht

04.3.2 PORTE AVEC IMPOSTE VITREE ET FIXE

04.3.2.1 P02 Porte d'entrée de 1.50*2.40ht

04.3.2.2 P03 Porte d'entrée de 0.90*2.40

04.3.3 FENETRES AVEC IMPOSTE VITREE ET FIXE

04.3.3.1 M07 Fenêtre de 1.40*2.40 ht

04.3.3.2 M08 Fenêtre de 1.00*2.40ht

04.3.4 FENETRES 1 VANTAIL

04.3.4.1 M09 Fenêtre de 1.00*1.41ht

04.3.4.2 M10 Fenêtre de 0.92*1.80ht

CCI AMIENS

**REHABILITATION D'UN
IMMEUBLE DE BUREAUX**

LOT N° 05 - METALLERIE

MAITRE D'OUVRAGE

CCI AMIENS - PICARDIE - HDF

32 Rue de Noyon

80 000 AMIENS

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°05 : METALLERIE

TABLE DES MATIERES

05.1 <u>GENERALITES</u>	40
05.1.1 <u>OBJET DU MARCHE</u>	40
05.1.2 <u>CONTRAINTES D'EXECUTION</u>	40
05.1.3 <u>DOCUMENTS DE REFERENCE</u>	40
05.1.4 <u>COMPTE PRORATA</u>	40
05.2 <u>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</u>	41
05.2.1 <u>TRAVAUX EXTERIEURS</u>	41
05.2.1.1 Dépose gardes corps métallique	41
05.2.1.2 Lisses	41
05.2.2 <u>TRAVAUX INTERIEURS</u>	41
05.2.2.1 Réhausse du garde corps de l'escalier bois	41
05.2.2.2 Garde coprs de l'escalier bois	42
05.3 <u>OPTION</u>	43
05.3.1 <u>ISSUE DE SECOURS</u>	43
05.3.1.1 Escalier métallique	43

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°05 : METALLERIE

05.1 GENERALITES

05.1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prestations à la charge du titulaire du lot Métallerie, dans le cadre de la rénovation de bureaux existants pour le compte de la CCI d'Amiens.

05.1.2 CONTRAINTES D'EXECUTION

Les contraintes du site sont les suivantes :

- Le bâtiment, situé au 32 rue de Noyon à Amiens, est vacant. Cependant, il se trouve à l'intérieur de l'enceinte de la CCI d'Amiens, ce qui pourrait entraîner une coactivité avec les collaborateurs et les visiteurs, notamment dans les espaces extérieurs comme le parking. Les entreprises devront être particulièrement vigilantes et respecter scrupuleusement les règles et consignes de sécurité établies
- Respect des règles de sécurité (travail en hauteur, poussières, évacuation des gravats).
- Coordination avec les autres lots, notamment le lot menuiseries extérieures, électricité et serrurerie.
- Gestion rigoureuse des déchets, tri et traçabilité.
- Respect des ouvrages existants à conserver.

05.1.3 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les ouvrages seront conformes aux normes et réglementations en vigueur :

NF P01-012 / P01-013 (garde-corps, rampes et protections).

Eurocodes pour le dimensionnement (EN 1993 - Eurocode 3 pour structures métalliques).

Règles de l'art du CTICM et prescriptions du DTU 32.1 (charpente métallique).

Accessibilité : respect de la loi handicap (arrêté du 20 avril 2017 modifié).

Sécurité incendie et conditions de désenfumage / évacuation selon Code du Travail.

05.1.4 COMPTE PRORATA

Une convention de compte prorata sera établie par le gestionnaire, validée par les membres de la commission. Étant donnée la nature de la construction et la taille de l'opération, et à titre indicatif, le montant des dépenses de compte prorata devrait être voisin de 1,5 % du montant des marchés et sera inclus dans les offres des entreprises (Cf. LOT 00 – TCE – Article 15).

La gestion du compte prorata sera assurée par le lot Gros Œuvre, qui aura en charge :

la souscription des abonnements en fluides (eau, électricité, etc.),

la mise à disposition, l'entretien et la gestion des WC de chantier,

ainsi que la mise à disposition et la gestion du reste de la base vie commune.

La convention de compte prorata sera établie et validée lors de la période de préparation du chantier.

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°05 : METALLERIE

05.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

05.2.1 TRAVAUX EXTERIEURS

05.2.1.1 Dépose gardes corps métallique

Dépose des gardes corps métallique existant



05.2.1.2 Lisses

Lisses horizontales, en acier thermolaqué
Section plat de 30*10mm
Fixation sur tableau, par platines
Résistance conforme à la norme

Localisation:

Fenêtres du RDC de la façade Sud
Fenêtres du R+1

05.2.2 TRAVAUX INTERIEURS

05.2.2.1 Réhausse du garde corps de l'escalier bois

Réalisation et pose d'une réhausse en acier, hauteur finale de la rambarde et du corps corps >1.00m
Barreaudage vertical
Fixation mécanique sur support bois existant, consolidation structurelle si nécessaire
Finition thermolaquée

Localisation:

Sur la rambarde de l'escalier bois, du RDC au R+2 compris palier

05.2.2.2 Garde coprs de l'escalier bois

Fourniture et pose d'un barreaudage vertical en acier, assurant la protection contre les risques de chute sur toute la hauteur de la cage d'escalier, depuis le rez-de-chaussée jusqu'au troisième étage.

Barreaudage constitué de barreauds verticaux tubulaires, section de Ø 20 mm ou équivalent

Fixations et ancrages adaptés sur les marches, limons, paliers et murs existants, permettant une stabilité et rigidité de l'ensemble.

Hauteur de protection finie : = 1,10 m au droit du palier

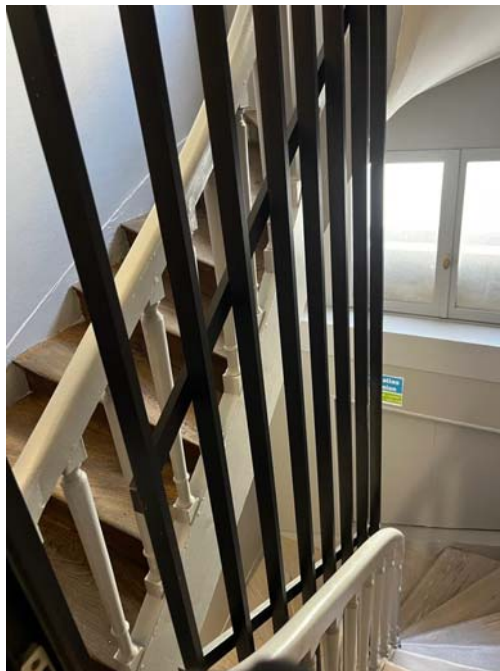
DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°05 : METALLERIE

Mise en place d'une main courante continue en acier, fixée sur le barreaudage côté circulation, située entre 0,90 m et 1,00 m du nez de marche, débordant aux extrémités de l'escalier conformément à la réglementation.

Traitement anticorrosion par galvanisation à chaud ou métallisation, puis finition par thermolaquage teinte RAL au choix de la maîtrise d'œuvre.

L'ensemble devra s'intégrer esthétiquement à la cage d'escalier existante et respecter les tolérances dimensionnelles en vigueur.



Localisation:

Sur la rambarde de l'escalier bois, du RDC au R+2 compris palier

05.3 OPTION

05.3.1 ISSUE DE SECOURS

05.3.1.1 Escalier métallique

Fourniture et pose d'un escalier métallique en acier galvanisé, 2 volets avec palier, la largeur utile sera au minimum de 90cm

Marche caillebotis, garde corps

Fixation sur dalle par platines et chevillages mécanique (dalle à la charge du lot GO)

Localisation:

Escalier de l'issue de secours

CCI AMIENS

**REHABILITATION D'UN
IMMEUBLE DE BUREAUX**

**LOT N° 06 - PLATRERIE / MENUISERIES
INTERIEURES**

MAITRE D'OUVRAGE

CCI AMIENS - PICARDIE - HDF

32 Rue de Noyon

80 000 AMIENS

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°06 : PLATRERIE / MENUISERIES INTERIEURES

TABLE DES MATIERES

06.1 <u>GENERALITES</u>	44
06.1.1 <u>OBJET DU MARCHE</u>	44
06.1.2 <u>CONTRAINTES D'EXECUTION</u>	44
06.1.3 <u>DOCUMENTS DE REFERENCES</u>	44
06.1.4 <u>CONDITIONS D'EXECUTION</u>	44
06.1.5 <u>COMPTE PRORATA</u>	44
 06.2 <u>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</u>	 45
06.2.1 <u>PLAFONDS</u>	45
06.2.1.1 Faux plafond de 60*60	45
06.2.1.2 Isolation des combles	45
06.2.1.3 Ebrasement velux	45
06.2.1.4 Jouée de plafond	45
06.2.2 <u>DOUBLAGE ET CLOISONS</u>	45
06.2.2.1 Doublage de 120+13	46
06.2.2.2 Cloisons de 10cm	46
06.2.2.3 Plus value plaque hydrofuge	46
06.2.2.4 Reprise placo suite démontage porte	46
06.2.2.5 Remplissage en placo still imposte des portes intérieures	46
06.2.3 <u>MENUISERIES INTERIEURES</u>	47
06.2.3.1 Porte intérieure de 90	47
06.2.3.2 Porte intérieure de 90+40*204	47
06.2.3.3 Reprise de l'escalier bois	47
 06.3 <u>OPTION</u>	 47
06.3.1 <u>Dépose et reprise placo suite démontage porte</u>	47
06.3.2 <u>Remplissage en placo still imposte des portes intérieures</u>	48
06.3.3 <u>Porte intérieure de 90</u>	48

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°06 : PLATRERIE / MENUISERIES INTERIEURES

06.1 GENERALITES

06.1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prestations à la charge du titulaire du lot Plâtrerie/Menuiseries intérieures, dans le cadre de la rénovation de bureaux existants pour le compte de la CCI d'Amiens.

06.1.2 CONTRAINTES D'EXECUTION

les contraintes du site sont les suivantes :

- Le bâtiment, situé au 32 rue de Noyon à Amiens, est vacant. Cependant, il se trouve à l'intérieur de l'enceinte de la CCI d'Amiens, ce qui pourrait entraîner une coactivité avec les collaborateurs et les visiteurs, notamment dans les espaces extérieurs comme le parking. Les entreprises devront être particulièrement vigilantes et respecter scrupuleusement les règles et consignes de sécurité établies
- Respect des règles de sécurité (travail en hauteur, poussières, évacuation des gravats).
- Coordination avec les autres lots, notamment le lot menuiseries extérieures, électricité et serrurerie.
- Gestion rigoureuse des déchets, tri et traçabilité.
- Respect des ouvrages existants à conserver.

06.1.3 DOCUMENTS DE REFERENCES

Les travaux seront conformes aux DTU en vigueur :

DTU 25.41 : Ouvrages en plaques de plâtre.

DTU 58.1 : Plafonds suspendus démontables.

NF P 23-204 : Cloisons en plaques de plâtre.

Avis techniques fabricants et règles professionnelles de l'AFPA et du SNIP.

06.1.4 CONDITIONS D'EXECUTION

Les supports devront être plans, secs, propres et solides.

Un ragréage est à prévoir systématiquement avant pose des sols PVC.

Les calepinages seront validés par la maîtrise d'œuvre.

La pose sera adaptée à l'usage tertiaire (trafic modéré à intense selon zones).

Les matériaux devront être classés UPEC et conformes aux exigences du code du travail.

06.1.5 COMPTE PRORATA

Une convention de compte prorata sera établie par le gestionnaire, validée par les membres de la commission. Étant donnée la nature de la construction et la taille de l'opération, et à titre indicatif, le montant des dépenses de compte prorata devrait être voisin de 1,5 % du montant des marchés et sera inclus dans les offres des

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°06 : PLATRERIE / MENUISERIES INTERIEURES

entreprises (Cf. LOT 00 – TCE – Article 15).

La gestion du compte prorata sera assurée par le lot Gros Œuvre, qui aura en charge :

la souscription des abonnements en fluides (eau, électricité, etc.),

la mise à disposition, l'entretien et la gestion des WC de chantier,

ainsi que la mise à disposition et la gestion du reste de la base vie commune.

La convention de compte prorata sera établie et validée lors de la période de préparation du chantier.

06.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

06.2.1 PLAFONDS

06.2.1.1 Faux plafond de 60*60

Dalles démontables 600 x 600 mm, fibres minérales, blanche, bord droit, ossature métallique apparente (T24).

Pose sur suspentes réglables avec niveau laser.

Intégration des luminaires, grilles CVC et trappes d'accès.

Localisation:

Plafonds des RDC, R+1 et R+2 de tous les locaux

06.2.1.2 Isolation des combles

Fourniture et pose d'un complexe isolant en laine minérale 300 mm, pare-vapeur intégré côté chaud.

Localisation:

Isolation des plafonds du R+2

06.2.1.3 Ebrasement velux

Réalisation d'ébrasements en plaques de plâtre pour chaque fenêtre de toit, traitement soigné des angles et finitions.

Localisation:

Pour les fenêtres de toit du dernier niveau

06.2.1.4 Jouée de plafond

Réalisation de jouées de plafond (habillage vertical en placo) au droit des menuiseries de grande hauteur pénétrant dans les plafonds.

Localisation:

Pour chaque menuiseries des 3 niveaux

06.2.2 DOUBLAGE ET CLOISONS

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°06 : PLATRERIE / MENUISERIES INTERIEURES

06.2.2.1 Doublage de 120+13

Doublage type 120 mm laine minérale + plaque de plâtre BA13, système sur ossature métallique avec appuis intermédiaires.
Hauteur toute pièce, traitement des points singuliers et continuité thermique.
Traitement des jonctions avec les menuiseries extérieures.

Localisation:

Périphérie de l'ensemble des murs sur les 3 niveaux

06.2.2.2 Cloisons de 10cm

Cloisons distributives en plaques de plâtre sur ossature métallique, épaisseur finie : 100 mm (rails 48 + 2xBA13 sur chaque face).
Traitement acoustique standard, sauf dispositions particulières.
Comprend les boîtiers de réservation pour passage d'équipements électriques.

Localisation:

Cloisons des sanitaires au RDC, cloisons entre ancien sanitaire du R+1 et bureau/dégagement au R+1 et cloison entre les bureaux n° 8 et 9 au R+2, suivant plans

06.2.2.3 Plus value plaque hydrofuge

Plaques de plâtre cartonnées hydrofuge en remplacement des plaques de plâtre cartonnées des doublages courant, cloisons courantes, cloisons séparatives, gaines techniques.
L'entreprise prendra toutes disposition complémentaires de protection des parois contre l'humidité suivant la classification des locaux : parements hydrofuges, sous-couche de protection à la pénétration d'eau et bande d'étanchéité en tant que de besoin.
Compris semelles plastiques en « U » en pied, suivant prescriptions du fournisseur.

Localisation:

Dans les sanitaires Hommes et Femmes

06.2.2.4 Reprise placo suite démontage porte

Reprise au droit des cloisons anciennes après dépose des huisseries.
Réalignement et finition à l'identique (plaque de plâtre).
Reconstitution des surfaces en cohérence pour pose de nouvelle huisserie

Localisation:

Porte 2 vantaux du bureau 12

06.2.2.5 Remplissage en placo still imposte des portes intérieures

Mise en œuvre de plaques de plâtre avec ossature métallique pour combler les anciens impostes vitrés ou pleins de chaque portes intérieures.
Finition prête à peindre.

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°06 : PLATRERIE / MENUISERIES INTERIEURES

Localisation:

Porte 2 vantaux du bureau 12

06.2.3 MENUISERIES INTERIEURES

06.2.3.1 Porte intérieure de 90

Blocs-portes bois prépeints à âme pleine.
Dimensions standard 93 x 204 cm
Portes avec serrure, béquille, butée.

Pour les bureaux et salle de réunion : blocs-portes avec joint isophonique et performances acoustiques (min. 30 dB).

Pour les sanitaires : portes pleines standard, serrure à condamnation.

Localisation:

Porte des sanitaires du RDC

06.2.3.2 Porte intérieure de 90+40*204

Dépose de porte intérieure compris bâtis de porte
Blocs-portes bois prépeints à âme pleine, dimensions de largeur 140 cm x hauteur 204 cm, à deux vantaux, 1 vantail de 90 + 40
Porte Huisserie bois, ferrage renforcé.

Conformes aux exigences de sécurité et de largeur de passage (ERP)

Localisation:

Bureau 12

06.2.3.3 Reprise de l'escalier bois

Reprise des marches et contremarches de l'escaliers suite à la dépose de la moquette (prévue au lot démolition), compris :

- Ponçage des marches et contremarches
- Réparation des imperfections : En cas de fissures ou éclats sur le bois, appliquer une pâte à bois adaptée et poncer après séchage pour lisser la surface.
- Application d'un vernis satin de finition pour protéger le bois et obtenir une surface esthétique.

06.3 OPTION

06.3.1 Dépose et reprise placo suite démontage porte

Dépose des portes intérieures compris bâtis de porte
Reprise au droit des cloisons anciennes après dépose des huisseries.
Réalignement et finition à l'identique (plaque de plâtre).
Reconstitution des surfaces en cohérence pour pose de nouvelle huisserie

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°06 : PLATRERIE / MENUISERIES INTERIEURES

Localisation:

A chaque portes intérieures déposées

06.3.2 Remplissage en placo still imposte des portes intérieures

Mise en œuvre de plaques de plâtre avec ossature métallique pour combler les anciens impostes vitrés ou pleins de chaque portes intérieures.
Finition prête à peindre.

Localisation:

Au dessus de chaque porte intérieure avec imposte

06.3.3 Porte intérieure de 90

Blocs-portes bois prépeints à âme pleine.
Dimensions standard 93 x 204 cm
Portes avec serrure, béquille, butée.

Pour les bureaux et salle de réunion : blocs-portes avec joint isophonique et performances acoustiques (min. 30 dB).

Pour les sanitaires : portes pleines standard, serrure à condamnation.

Localisation:

Porte des dégagements, des bureaux et de la salle de réunion

CCI AMIENS

**REHABILITATION D'UN
IMMEUBLE DE BUREAUX**

LOT N° 07 - CARRELAGE / FAÏENCES

MAITRE D'OUVRAGE

CCI AMIENS - PICARDIE - HDF

32 Rue de Noyon

80 000 AMIENS

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°07 : CARRELAGE / FAÏENCES

TABLE DES MATIERES

07.1 <u>GENERALITES</u>	50
07.1.1 <u>OBJET DU MARCHE</u>	50
07.1.2 <u>CONTRAINTES D'EXECUTION</u>	50
07.1.3 <u>DOCUMENTS DE REFERENCES</u>	50
07.1.4 <u>CONDITIONS D'EXECUTION</u>	50
07.1.5 <u>COMPTE PRORATA</u>	50
 07.2 <u>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</u>	 51
07.2.1 <u>CARRELAGE</u>	51
07.2.1.1 Carrelage 45*45	51
07.2.1.2 Barre de seuils	51
07.2.2 <u>FAÏENCES</u>	51
07.2.2.1 Faïence murale	51

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°07 : CARRELAGE / FAÏENCES

07.1 GENERALITES

07.1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prestations à la charge du titulaire du lot Carrelage / Faïences, dans le cadre de la rénovation de bureaux existants pour le compte de la CCI d'Amiens.

07.1.2 CONTRAINTES D'EXECUTION

les contraintes du site sont les suivantes :

- Le bâtiment, situé au 32 rue de Noyon à Amiens, est vacant. Cependant, il se trouve à l'intérieur de l'enceinte de la CCI d'Amiens, ce qui pourrait entraîner une coactivité avec les collaborateurs et les visiteurs, notamment dans les espaces extérieurs comme le parking. Les entreprises devront être particulièrement vigilantes et respecter scrupuleusement les règles et consignes de sécurité établies
- Respect des règles de sécurité (travail en hauteur, poussières, évacuation des gravats).
- Coordination avec les autres lots, notamment le lot menuiseries extérieures, électricité et serrurerie.
- Gestion rigoureuse des déchets, tri et traçabilité.
- Respect des ouvrages existants à conserver.

07.1.3 DOCUMENTS DE REFERENCES

Les travaux seront conformes aux :

DTU 52.2 : Pose scellée ou collée des revêtements céramiques.

Avis techniques des fabricants.

Règles de l'art en vigueur.

07.1.4 CONDITIONS D'EXECUTION

Les supports devront être plans, secs, propres et solides.

Un ragréage est à prévoir systématiquement avant pose des sols PVC.

Les calepinages seront validés par la maîtrise d'œuvre.

La pose sera adaptée à l'usage tertiaire (trafic modéré à intense selon zones).

Les matériaux devront être classés UPEC et conformes aux exigences du code du travail.

07.1.5 COMPTE PRORATA

Une convention de compte prorata sera établie par le gestionnaire, validée par les membres de la commission. Étant donnée la nature de la construction et la taille de l'opération, et à titre indicatif, le montant des dépenses de compte prorata devrait être voisin de 1,5 % du montant des marchés et sera inclus dans les offres des entreprises (Cf. LOT 00 – TCE – Article 15).

La gestion du compte prorata sera assurée par le lot Gros Œuvre, qui aura en charge :

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°07 : CARRELAGE / FAÏENCES

la souscription des abonnements en fluides (eau, électricité, etc.),
la mise à disposition, l'entretien et la gestion des WC de chantier,
ainsi que la mise à disposition et la gestion du reste de la base vie commune.

La convention de compte prorata sera établie et validée lors de la période de préparation du chantier.

07.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

07.2.1 CARRELAGE

07.2.1.1 Carrelage 45*45

Carrelage grès cérame pleine masse, format 45 x 45 cm, teinte claire, antidérapant (classement R10 minimum).
Pose collée sur chape ou ragréage.
Jointoiement ciment hydrofugé ton sur ton.
Étanchéité en pied de cloison par mastic souple ou système spécifique.

Localisation:

Dans le SAS des sanitaires hommes et femmes, dans les sanitaires Hommes, dans les sanitaires Femmes et dans les sanitaires PMR au RDC

07.2.1.2 Barre de seuils

Fourniture et pose de profils de liaison aluminium ou laiton (droits ou en pente) selon configuration.
Adaptés aux différences de niveaux entre carrelage et PVC.
Fixation vissée

Localisation:

Entre carrelage et sol PVC

07.2.2 FAÏENCES

07.2.2.1 Faïence murale

Faïence émaillée de format courant (20 x 40 cm), pose toute hauteur.
Pose collée avec joints hydrofuges ton sur ton.
Traitement soigné en angle, finition avec baguette de finition PVC
Pose sur mur préparé (enduit et ponçage si nécessaire).

Localisation:

Hauteur de bâtis dans le SAS du sanitaires H/F, dans les sanitaires HOMMES et FEMMES, et dans les sanitaires PMR

CCI AMIENS

**REHABILITATION D'UN
IMMEUBLE DE BUREAUX**

**LOT N° 08 - REVETEMENTS DE SOLS
SOUPLES**

MAITRE D'OUVRAGE

CCI AMIENS - PICARDIE - HDF

32 Rue de Noyon

80 000 AMIENS

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°08 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

TABLE DES MATIERES

08.1 <u>GENERALITES</u>	53
08.1.1 <u>OBJET DU MARCHE</u>	53
08.1.2 <u>CONTRAINTES D'EXECUTION</u>	53
08.1.3 <u>DOCUMENTS DE REFERENCES</u>	53
08.1.4 <u>CONDITIONS D'EXECUTION</u>	53
08.1.5 <u>COMPTE PRORATA</u>	53
 08.2 <u>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</u>	 54
08.2.1 <u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>	54
08.2.1.1 Ragréage	54
08.2.1.2 Ragréage fibré	54
08.2.2 <u>REVETEMENTS DE SOLS</u>	54
08.2.2.1 Sol PVC	54
08.2.2.2 Plinthes PVC semi rigide	55

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°08 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

08.1 GENERALITES

08.1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prestations à la charge du titulaire du lot Revêtements de sols souples, dans le cadre de la rénovation de bureaux existants pour le compte de la CCI d'Amiens.

08.1.2 CONTRAINTES D'EXECUTION

les contraintes du site sont les suivantes :

- Le bâtiment, situé au 32 rue de Noyon à Amiens, est vacant. Cependant, il se trouve à l'intérieur de l'enceinte de la CCI d'Amiens, ce qui pourrait entraîner une coactivité avec les collaborateurs et les visiteurs, notamment dans les espaces extérieurs comme le parking. Les entreprises devront être particulièrement vigilantes et respecter scrupuleusement les règles et consignes de sécurité établies
- Respect des règles de sécurité (travail en hauteur, poussières, évacuation des gravats).
- Coordination avec les autres lots, notamment le lot menuiseries extérieures, électricité et serrurerie.
- Gestion rigoureuse des déchets, tri et traçabilité.
- Respect des ouvrages existants à conserver.

08.1.3 DOCUMENTS DE REFERENCES

Les travaux seront conformes aux :

DTU 53.2 : Pose de revêtements de sols PVC en lés ou en dalles.

DTU 51.3 : Pose flottante de revêtements de sol stratifiés.

Avis techniques des fabricants.

Règles de l'art en vigueur.

08.1.4 CONDITIONS D'EXECUTION

Les supports devront être plans, secs, propres et solides.

Un ragréage est à prévoir systématiquement avant pose des sols PVC.

Les calepinages seront validés par la maîtrise d'œuvre.

La pose sera adaptée à l'usage tertiaire (trafic modéré à intense selon zones).

Les matériaux devront être classés UPEC et conformes aux exigences du code du travail.

08.1.5 COMPTE PRORATA

Une convention de compte prorata sera établie par le gestionnaire, validée par les membres de la commission. Étant donnée la nature de la construction et la taille de l'opération, et à titre indicatif, le montant des dépenses de compte prorata devrait être voisin de 1,5 % du montant des marchés et sera inclus dans les offres des

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°08 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

entreprises (Cf. LOT 00 – TCE – Article 15).

La gestion du compte prorata sera assurée par le lot Gros Œuvre, qui aura en charge :

la souscription des abonnements en fluides (eau, électricité, etc.),

la mise à disposition, l'entretien et la gestion des WC de chantier,

ainsi que la mise à disposition et la gestion du reste de la base vie commune.

La convention de compte prorata sera établie et validée lors de la période de préparation du chantier.

08.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

08.2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

08.2.1.1 Ragréage

Fourniture et mise en oeuvre d'un enduit de ragréage de sol :

- Support : dalle existante après dépose du sol existant à la charge du lot GO
- Produit ARDIT ou équivalent

Localisation:

Pour les sols PVC, au RDC

08.2.1.2 Ragréage fibré

Fourniture et mise en œuvre d'un ragréage fibré auto-nivelant, type ARDIT ou équivalent, sur plancher bois existant.

Support : plancher bois, application d'un primaire adapté.

Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant pour obtenir un sol plan et stable, prêt à recevoir le revêtement final.

Épaisseur et tolérances conformes aux recommandations du fabricant et adaptées au plancher bois.

Localisation:

Pour les sols PVC, aux étages

08.2.2 REVETEMENTS DE SOLS

08.2.2.1 Sol PVC

Revêtement en PVC homogènes ou hétérogènes en lés, classé U3P3, adapté aux circulations de bureaux.

Pose en plein sur ragréage autolissant.

Joints soudés à chaud ou à froid selon type.

Teinte à définir par la MOA (ton neutre, aspect mat ou structuré selon choix).

Amiante :

Les interventions d'encapsulage des revêtements de sol susceptibles de contenir de l'amiante devront être réalisées par du personnel formé SS4, selon un mode opératoire validé et conformément aux prescriptions du Coordonnateur SPS.

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°08 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Localisation:

Dans les dégagements, les bureaux et la salle de réunion
Dégagement du RDC concerné par l'amiante

08.2.2.2 Plinthes PVC semi rigide

Fourniture et pose de plinthes semi rigide
Hauteur de plinthe 7cm minimum
Pose suivant prescription du fabricant

Localisation:

Sur tous les nouveaux pieds de doublage et nouvelles cloisons (hors sanitaires)

CCI AMIENS

**REHABILITATION D'UN
IMMEUBLE DE BUREAUX**

LOT N° 09 - PEINTURE

MAITRE D'OUVRAGE

CCI AMIENS - PICARDIE - HDF

32 Rue de Noyon

80 000 AMIENS

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°09 : PEINTURE

TABLE DES MATIERES

09.1 <u>GENERALITES</u>	57
09.1.1 <u>OBJET DU MARCHE</u>	57
09.1.2 <u>CONTRAINTES D'EXECUTION</u>	57
09.1.3 <u>DOCUMENTS DE REFERENCES</u>	57
09.1.4 <u>CONDITIONS D'EXECUTION</u>	57
09.1.5 <u>COMPTE PRORATA</u>	57
09.2 <u>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</u>	58
09.2.1 <u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>	58
09.2.1.1 Décapissage	58
09.2.1.2 Réparation des fissures	58
09.2.2 <u>PEINTURE INTERIEURE</u>	58
09.2.2.1 Murs	58
09.2.2.2 Plinthes bois	58
09.2.2.3 Portes intérieures	59
09.2.2.4 Peinture sur radiateurs	59
09.2.3 <u>PEINTURE EXTERIEURE</u>	59
09.2.3.1 Grille métallique de cave	59
09.2.3.2 Peinture sur lucarne bois	59
09.2.4 <u>NETTOYAGE</u>	60
09.2.4.1 Nettoyage final de chantier	60

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°09 : PEINTURE

09.1 GENERALITES

09.1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prestations à la charge du titulaire du lot Peinture, dans le cadre de la rénovation de bureaux existants pour le compte de la CCI d'Amiens.

09.1.2 CONTRAINTES D'EXECUTION

les contraintes du site sont les suivantes :

- Le bâtiment, situé au 32 rue de Noyon à Amiens, est vacant. Cependant, il se trouve à l'intérieur de l'enceinte de la CCI d'Amiens, ce qui pourrait entraîner une coactivité avec les collaborateurs et les visiteurs, notamment dans les espaces extérieurs comme le parking. Les entreprises devront être particulièrement vigilantes et respecter scrupuleusement les règles et consignes de sécurité établies
- Respect des règles de sécurité (travail en hauteur, poussières, évacuation des gravats).
- Coordination avec les autres lots, notamment le lot menuiseries extérieures, électricité et serrurerie.
- Gestion rigoureuse des déchets, tri et traçabilité.
- Respect des ouvrages existants à conserver.

09.1.3 DOCUMENTS DE REFERENCES

Les prestations seront conformes aux :

DTU 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments – Cahier des clauses techniques.

Normes NF T 30-608 à 611.

Recommandations des fabricants de peinture.

Règles de l'art du Guide technique de l'AFNOR ou de l'UNSOPE.

09.1.4 CONDITIONS D'EXECUTION

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art et assurer un aspect fini propre, homogène, sans traces ni coulures.

L'entreprise devra protéger les ouvrages non concernés par les travaux (sols, huisseries, vitrages...).

Les supports devront être secs, sains, cohérents et dépoussiérés avant mise en peinture.

09.1.5 COMPTE PRORATA

Une convention de compte prorata sera établie par le gestionnaire, validée par les membres de la commission. Étant donnée la nature de la construction et la taille de l'opération, et à titre indicatif, le montant des dépenses de compte prorata devrait être voisin de 1,5 % du montant des marchés et sera inclus dans les offres des entreprises (Cf. LOT 00 – TCE – Article 15).

La gestion du compte prorata sera assurée par le lot Gros Œuvre, qui aura en charge :

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°09 : PEINTURE

la souscription des abonnements en fluides (eau, électricité, etc.),

la mise à disposition, l'entretien et la gestion des WC de chantier,

ainsi que la mise à disposition et la gestion du reste de la base vie commune.

La convention de compte prorata sera établie et validée lors de la période de préparation du chantier.

09.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

09.2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

09.2.1.1 Décapissage

Dépose complète des revêtements muraux (papiers peints, revêtements vinyles...), compris :

- Grattage des résidus de colle.
- Lessivage et rinçage si nécessaire.

L'entreprise vérifiera l'état des murs et signalera les supports non conformes.

Localisation:

Sur toutes les faces des cloisons

09.2.1.2 Réparation des fissures

Reprise des fissures, compris :

- Ouverture des fissures à vif.
- Rebouchage avec enduit approprié (enduit de rebouchage et de lissage selon cas).
- Ponçage après séchage, avec dépoussiérage soigneux.
- Armature éventuelle avec bande à fissure si nécessaire.

09.2.2 PEINTURE INTERIEURE

09.2.2.1 Murs

Application d'un système de peinture acrylique velours

Comprend les murs existants et les cloisons nouvellement créées.

Application en 3 couches (1 couche d'impression + 2 couches de finition).

Teinte : blanc

Localisation:

Sur tous les murs en doublage et en cloisons

Compris murs des sanitaires ne recevant pas de faïences

09.2.2.2 Plinthes bois

Nettoyage, égrenage et rebouchage si nécessaire.

Application d'une peinture acrylique satinée spéciale bois.

Finition sans surépaisseur ni coulure.

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°09 : PEINTURE

Localisation:

Pieds de mur dans les pièces en sol PVC :
Dans les dégagements, les bureaux et la salle de réunion
Dégagement du RDC concerné par l'amiante

09.2.2.3 Portes intérieures

Ponçage léger, dégraissage, rebouchage des petits défauts.
Application d'un primaire adapté au support.
2 couches de finition (acrylique satinée ou glycéro selon usage).

Teinte à définir

Localisation:

Sur toutes les portes de distribution intérieures

09.2.2.4 Peinture sur radiateurs

Les radiateurs reposés feront l'objet d'une remise en peinture, comprenant :
- le nettoyage et le léger ponçage de la surface ;
- l'application d'une sous-couche adaptée aux supports métalliques ;
- la fourniture et l'application de deux couches de peinture de finition, de teinte validée par la Maîtrise d'Ouvrage.

Localisation:

Tous les radiateurs, suivants plans de chaque niveau

09.2.3 PEINTURE EXTERIEURE

09.2.3.1 Grille métallique de cave

Décapage mécanique ou manuel.
Brossage et traitement antirouille.

Application d'un système peinture métal :
- 1 couche de primaire antirouille.
- 2 couches de finition glycérophthalique (ou peinture métal acrylique haute résistance).

Coloris : à confirmer.

Localisation:

Grille de ventilation de la cave

09.2.3.2 Peinture sur lucarne bois

Égrenage et ponçage du bois.
Reprise éventuelle de petits défauts ou fentes.

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°09 : PEINTURE

Application d'un système peinture bois extérieur :

- 1 couche d'impression.
- 2 couches de finition microporeuse.

Teinte : identique à l'existant ou à confirmer par la maîtrise d'œuvre.

Localisation:

Peinture des lucarnes extérieures

09.2.4 NETTOYAGE

09.2.4.1 Nettoyage final de chantier

Nettoyage complet de mise en service, comprenant tous les travaux nécessaires pour la livraison des locaux prêts à l'utilisation,

- Nettoyage des sols et plinthe
- Nettoyage des sols et plinthes en carrelage y compris lavage à la potasse et à l'eau acidulée, rinçage soigné,
- Nettoyage des sols en plastique,
- Balayage des sols en ciment, peints ou non,
- Nettoyage et essuyage à la peau des revêtements en faïence et des appareils sanitaires,
- Nettoyage et lustrage de la robinetterie et de la quincaillerie (poignées de portes, croisées, etc.),
- Enlèvement des protections du plombier,
- Nettoyage des interrupteurs et prises de courant,
- Déblocage de toutes les parties mobiles et gâches de serrures, débouchage des trous de butée,
- Nettoyage des miroirs,
- Nettoyage aux deux faces des verres et glaces,
- Nettoyage des menuiseries extérieures sur deux faces,
- Etc...

Seront également prévus dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets laissés par les autres lots.

CCI AMIENS

**REHABILITATION D'UN
IMMEUBLE DE BUREAUX**

**LOT N° 10 - ELECTRICITE / COURANTS FORTS
ET FAIBLES / VENTILATION**

MAITRE D'OUVRAGE

CCI AMIENS - PICARDIE - HDF

32 Rue de Noyon

80 000 AMIENS

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°10 : ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES / VENTILATION

TABLE DES MATIERES

10.1 <u>GENERALITES</u>	62
10.1.1 <u>OBJET DU MARCHE</u>	62
10.1.2 <u>CONTRAINTES D'EXECUTION</u>	62
10.1.3 <u>DOCUMENTS DE REFERENCES</u>	62
10.1.4 <u>CONDITIONS D'EXECUTION</u>	62
10.1.5 <u>COMPTE PRORATA</u>	62
10.2 <u>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</u>	63
10.2.1 <u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>	63
10.2.1.1 Dépose des installations électriques existantes avant curage	63
10.2.1.2 Alimentation de chantier	63
10.2.1.3 Eclairage provisoire	63
10.2.1.4 Mise à la terre	64
10.2.1.5 Consignation et déplacement du compteur ENEDIS	64
10.2.2 <u>COURANTS FORTS</u>	65
10.2.2.1 Tableau électrique	65
10.2.2.2 Distribution électrique	65
10.2.2.3 <u>Eclairage</u>	66
10.2.2.3.1 Dalle 60*60	66
10.2.2.3.2 Downlight	66
10.2.2.3.3 Downlight étanche	66
10.2.2.3.4 Hublot	66
10.2.2.3.5 Hublot étanche	67
10.2.2.3.6 Néons	67
10.2.2.4 <u>Appareillage</u>	67
10.2.2.4.1 Prise de courant	67
10.2.2.4.2 Prises RJ45	67
10.2.2.4.3 Appareillage dans les sanitaires	68
10.2.2.4.4 Alimentation spécifique	68
10.2.3 <u>ECLAIRAGE DE SECURITE</u>	68
10.2.4 <u>COURANTS FAIBLES</u>	69
10.2.4.1 Réseau informatique	69
10.2.4.2 Baie de brassage	69
10.2.4.3 Alarme incendie	69
10.2.5 <u>VENTILATION</u>	69
10.2.5.1 VMC Simple flux	69
10.2.6 <u>ESSAIS ET VERIFICATIONS</u>	70

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°10 : ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES / VENTILATION

10.1 GENERALITES

10.1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prestations à la charge du titulaire du lot Electricité/courants fort et faible / Chauffage, dans le cadre de la rénovation de bureaux existants pour le compte de la CCI d'Amiens.

10.1.2 CONTRAINTES D'EXECUTION

les contraintes du site sont les suivantes :

- Le bâtiment, situé au 32 rue de Noyon à Amiens, est vacant. Cependant, il se trouve à l'intérieur de l'enceinte de la CCI d'Amiens, ce qui pourrait entraîner une coactivité avec les collaborateurs et les visiteurs, notamment dans les espaces extérieurs comme le parking. Les entreprises devront être particulièrement vigilantes et respecter scrupuleusement les règles et consignes de sécurité établies
- Respect des règles de sécurité (travail en hauteur, poussières, évacuation des gravats).
- Coordination avec les autres lots, notamment le lot menuiseries extérieures, électricité et serrurerie.
- Gestion rigoureuse des déchets, tri et traçabilité.
- Respect des ouvrages existants à conserver.

10.1.3 DOCUMENTS DE REFERENCES

Les prestations seront conformes aux :

Norme NFC 15-100

Code du travail (éclairage, sécurité)

RT 2012 ou RE2020 (selon cas)

Accessibilité PMR

Autres DTU ou normes spécifiques

10.1.4 CONDITIONS D'EXECUTION

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art et assurer un aspect fini propre, homogène, sans traces ni coulures.

L'entreprise devra protéger les ouvrages non concernés par les travaux (sols, huisseries, vitrages...).

Les supports devront être secs, sains, cohérents et dépoussiérés avant mise en peinture.

10.1.5 COMPTE PRORATA

Une convention de compte prorata sera établie par le gestionnaire, validée par les membres de la commission. Étant donnée la nature de la construction et la taille de l'opération, et à titre indicatif, le montant des dépenses de compte prorata devrait être voisin de 1,5 % du montant des marchés et sera inclus dans les offres des entreprises (Cf. LOT 00 – TCE – Article 15).

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°10 : ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES / VENTILATION

La gestion du compte prorata sera assurée par le lot Gros Œuvre, qui aura en charge :

la souscription des abonnements en fluides (eau, électricité, etc.),

la mise à disposition, l'entretien et la gestion des WC de chantier,

ainsi que la mise à disposition et la gestion du reste de la base vie commune.

La convention de compte prorata sera établie et validée lors de la période de préparation du chantier.

10.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

10.2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

10.2.1.1 Dépose des installations électriques existantes avant curage

L'Entreprise devra :

- Identifier et repérer l'ensemble des circuits, équipements et lignes électriques à déposer, y compris :
- Tableaux divisionnaires et coffrets.
- Conduits, câbles, gaines, moulures et cheminements.
- Appareillages (prises, interrupteurs, points lumineux).
- Accessoires divers (détecteurs, dispositifs de commande, connecteurs).

Réaliser la mise hors tension et la consignation préalable de tous les circuits conformément à la norme NF C18-510.

Effectuer la dépose complète des équipements électriques désignés, en prenant soin de préserver les éléments conservés.

Neutraliser et sécuriser les alimentations résiduelles si nécessaire.

Compris évacuations des matériels déposés hors site dans le respect de la réglementation (déchets DEEE, tri sélectif, etc.).

10.2.1.2 Alimentation de chantier

L'entreprise doit la mise en oeuvre de coffrets électriques de chantier permettant la réalisation des travaux.

L'alimentation de chantier comprend la mise en oeuvre de protection provisoire depuis le compteur de chantier, les câbles d'alimentation, les coffrets de distribution.

Les coffrets de distribution comprendront au minimum :

- un disjoncteur différentiel 40A 30mA - 230/400V
- un disjoncteur 32A /400V
- un disjoncteur 16A/230V
- une prise 3P+N+T 32A/400V
- deux prises 3P+N+T 16A/400V
- quatre prises 2P+T 16A/230V
- un arrêt d'urgence normalisé de type "coup de poing"

L'entreprise doit mettre à disposition du chantier une personne habilitée à intervenir sur l'alimentation de chantier.

10.2.1.3 Eclairage provisoire

L'entreprise titulaire du présent lot doit la fourniture, la pose et le raccordement d'un éclairage de chantier de type fluorescents étanches afin d'obtenir un éclairage minimum de 100lux dans les zones de travaux.

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°10 : ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES / VENTILATION

10.2.1.4 Mise à la terre

L'entreprise du présent lot devra la réalisation de la prise de terre dans le cadre des travaux définis.

Mise à la terre des masses d'utilisation

La prise de terre sera ramenée sur une barrette type COSGA à installer à proximité du tableau général B.T. En aval de cette barrette, l'entreprise devra le raccordement :

- De toutes les masses métalliques susceptibles d'être mises accidentellement sous tension,
- Des armoires électriques de distribution, y compris les faces formant porte,
- La broche de terre des prises de courant,
- Les carcasses métalliques de tous les organes électriques,
- Les appareils d'éclairage,
- La borne de terre à disposition des autres corps d'état,
- Les huisseries métalliques.

Cette liste n'est pas limitative, le but à atteindre étant de constituer un ensemble équipotentiel.

En aucun cas, le conducteur principal de protection ne devra être coupé ; les dérivations se feront à l'aide de bornes anti-cisaillantes.

Liaison équipotentielle principale

L'entreprise devra la mise en oeuvre d'une liaison équipotentielle principale, conformément à l'article 413.1.2 de la NF C 15.100. Cette liaison concernera :

- Le conducteur principal de protection,
- Les canalisations métalliques d'eau, de gaz, de chauffage,
- Les éléments métalliques de la construction.

Les canalisations seront connectées au plus près de leur pénétration dans le bâtiment.

Liaisons équipotentielles supplémentaires

Des liaisons équipotentielles supplémentaires seront mises en oeuvre dans les locaux sanitaires et concerneront :

- Les canalisations d'eau chaude, eau froide et les vidanges,
- Les éléments métalliques simultanément accessibles.

10.2.1.5 Consignation et déplacement du compteur ENEDIS

Obligations de l'Entreprise

L'Entreprise titulaire du lot électricité devra :

- Prendre toutes les dispositions préalables afin d'assurer la sécurité des intervenants et des tiers.
- Procéder à la consignation complète de l'installation électrique conformément aux normes en vigueur (notamment la norme NF C18-510).
- Coordonner les interventions avec ENEDIS pour : La mise hors tension du compteur, sa dépose et son déplacement selon l'emplacement validé par la Maîtrise d'œuvre et ENEDIS, la remise sous tension après travaux.
- Organiser la consignation avec un personnel habilité (habilitation B1V minimum) et compétent, dûment autorisé à intervenir sur des ouvrages électriques.

Formalités et Délai

L'Entreprise devra :

- Planifier l'intervention avec ENEDIS au minimum X semaines à l'avance (délai à confirmer selon la zone).
- Fournir toutes les attestations et documents relatifs à la consignation et à la sécurité (attestation de consignation, certificat d'habilitation).
- Informer la Maîtrise d'œuvre et le Maître d'Ouvrage au moins 5 jours ouvrés avant toute opération entraînant une coupure d'alimentation.

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°10 : ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES / VENTILATION

Sécurité et Prévention

L'Entreprise veillera à :

- Baliser et sécuriser la zone d'intervention.
- S'assurer de l'absence de tension avant toute manipulation.
- Mettre à disposition les équipements de protection individuelle et collective adaptés.
- Rédiger et faire signer les documents de consignation (feuille de manœuvre, attestation de consignation) conformément à la réglementation.

Reconnexion et Mise en Service

Après le déplacement et le raccordement du compteur :

- La mise sous tension sera effectuée exclusivement par ENEDIS ou par l'Entreprise sous contrôle d'ENEDIS.
- Un procès-verbal de réception des travaux de déplacement sera transmis à la Maîtrise d'œuvre et au Maître d'Ouvrage.

Localisation:

Compteur à positionner dans la cave

10.2.2 COURANTS FORTS

10.2.2.1 Tableau électrique

Dépose du tableau existant, fourniture et pose d'un nouveau tableau électrique général basse tension (TGBT) conforme à la NFC 15-100, compris :

- Repérage des circuits.
- Réserves prévues pour extensions futures.
- Protection différenciée par zone (bureaux, salle de réunion, éclairage extérieur...).

10.2.2.2 Distribution électrique

Chemins de câbles métalliques :

Les chemins de câbles métalliques seront du type fil d'acier tendu pour les courants forts câbles ou équivalent avec éclisses, accessoires pour changement de direction et accessoires de pose. Ils seront fixés par l'intermédiaire de consoles murales ou, lorsque nécessaire, suspendus par l'intermédiaire de tiges filetées. Les courants forts seront séparés des courants faibles (mise en oeuvre de chemins de câbles distincts).

Les câbles seront fixés tous les 0,50 m par colliers type COLSON.

L'entreprise devra la fourniture et la pose de l'ensemble des chemins de câbles pour le lot Courant fort de l'ensemble de l'opération.

Les chemins de câbles courants faibles et informatiques seront distincts

Les chemins de câbles Courants faibles seront distants d'au moins 60 cm par rapport aux chemins de câble courants forts sur l'ensemble du parcours et seront de type perforé.

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°10 : ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES / VENTILATION

Goulottes P.V.C. COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES

Dans les locaux nobles et pour les parcours verticaux ou horizontaux au droit des armoires électriques, la distribution cheminera sous goulottes évolutives P.V.C à angles variables, avec couvercles et cloisons de séparation. Les goulottes seront du type ESTERAL 150 x 50 de chez Planet et Wathom ou équivalent.

À l'intérieur des goulottes, les câbles seront maintenus par agrafes.

Traversées de planchers et de parois verticales

Les traversées seront obturées par l'entreprise adjudicataire du présent lot de telle manière qu'elles ne diminuent pas le degré coupe-feu des parois considérées. Au niveau des chemins de câbles, le procédé de calfeutrement sera également prévu par l'entreprise adjudicataire du présent lot et devra permettre une pose aisée de câbles supplémentaires.

Câble de catégorie C2

Les câbles mis en oeuvre dans le bâtiment devront avoir :

Une déclaration de performance (DOP)

Un marquage CE et étiquetage

10.2.2.3 Eclairage

10.2.2.3.1 Dalle 60*60

Fourniture et pose de dalle 60*60 encastrable, commandé par détecteur de mouvement et de présence, 500lux moyen, répartition suivant étude d'éclairage

Localisation:

Eclairage des bureaux et la salle de réunion

10.2.2.3.2 Downlight

Fourniture et pose de downlight LED Ø18 intégré ou équivalent, commandé par détecteur de mouvement et de présence, 100lux, répartition suivant étude d'éclairage

Localisation:

Dans le hall d'entrée et des dégagements

10.2.2.3.3 Downlight étanche

Fourniture et pose de downlight LED Ø18 intégré et étanché ou équivalent, commandé par détecteur de mouvement et de présence, 100lux, répartition suivant étude d'éclairage

Localisation:

Dans les sanitaires hommes et femmes au RDC

10.2.2.3.4 Hublot

Fourniture et pose d'un éclairage LED hublot, ou équivalent, commandé par détecteur de mouvement et de présence, 100lux, répartition suivant étude d'éclairage

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°10 : ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES / VENTILATION

Localisation:

Dans les escaliers

10.2.2.3.5 Hublot étanche

Fourniture et pose d'un éclairage LED hublot étanche, ou équivalent, commandé par détecteur de mouvement et de présence, 20lux, répartition suivant étude d'éclairage

Localisation:

A chaque entrée, au niveau des issues de secours

10.2.2.3.6 Néons

Fourniture et pose d'un éclairage LED néons, ou équivalent, commandé par interrupteur, 100lux, répartition suivant étude d'éclairage

Localisation:

Dans la cave

10.2.2.4 Appareillage

L'entreprise titulaire devra fournir et poser l'ensemble de l'appareillage électrique nécessaire au bon fonctionnement des installations dans les locaux rénovés.

Appareillage GALERRY de chez HAGER ou équivalent

L'appareillage (interrupteurs, prises, etc.) devra être coordonné, de même gamme et de teinte homogène dans tout le bâtiment.

10.2.2.4.1 Prise de courant

Prises de courant

Prises de type 2P+T, 16 A, encastrées ou en goulottes selon la configuration.

En bureaux : minimum 4 prises par poste réparties sur deux circuits distincts (dont 1 à proximité immédiate du poste de travail).

En salle de réunion : prévoir 6 prises réparties, dont un bloc regroupé pour vidéoprojecteur ou écran.

En circulations, hall, et locaux techniques : nombre selon plans et besoins fonctionnels.

En cave : au moins une prise de courant sécurisée, protégée en amont.

Toutes les prises respecteront les hauteurs réglementaires PMR (0,90 m $\pm$ 5 cm pour les locaux concernés).

10.2.2.4.2 Prises RJ45

Prises réseau type RJ45, catégorie 6 ou supérieure.

- 2 prises minimum par bureau.
- 4 prises pour la salle de réunion.

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°10 : ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES / VENTILATION

Liaison à la baie de brassage avec câblage structuré.

10.2.2.4.3 Appareillage dans les sanitaires

1 Prise 2P+T à proximité des lavabos avec protection différentielle 30 mA (à l'extérieur des volumes interdits).

10.2.2.4.4 Alimentation spécifique

Alimentation pour :

- 1 ballon d'eau chaude électrique

10.2.3 ECLAIRAGE DE SECURITE

L'entreprise du présent lot devra la réalisation de l'ensemble du réseau d'éclairage de sécurité selon la réglementation en vigueur.

L'éclairage de sécurité répondra aux objectifs suivants :

- L'éclairage de sécurité sera réalisé par appareils d'éclairage autonome 45 lm et 400 lm,
- Les flèches directionnelles selon le cas seront sur fond vert avec pictogrammes internationaux,
- Les blocs seront étanches pour les locaux à environnement humide,
- Les blocs de balisage seront installés aux issues des salles et dégagements recevant plus de 50 personnes ainsi qu'à tous les changements de direction et à chaque obstacle,
- L'éloignement entre deux blocs de balisage ne devra pas excéder 15 m,
- La distance maximale entre deux blocs d'éclairage d'ambiance ne sera pas supérieure à quatre fois la hauteur du local dans lequel ils seront implantés,
- Ils seront fournis avec leur drapeau + pictogramme
- Le balisage des dégagements doit être réalisé exclusivement par des signalétiques conformes à la NF X 8003.1 (Flèches et pictogrammes)

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité

Les blocs autonomes de sécurité seront conformes aux normes NF C 71.800 et 801, homologués NF BAES, testables secteur présent et équipés d'un bloc batteries interchangeables sans nécessité de dépose du bloc ou de coupure secteur.

Chaque local technique de service sera équipé d'un bloc de sécurité d'intervention et d'un bloc de balisage 45 lumens

Télécommande

L'équipement de télécommande sera du type modulaire.

Distribution

Les alimentations des blocs autonomes de secours seront issues des protections terminales des circuits

d'éclairage normal.

L'implantation sera réalisée conformément aux plans de l'appel d'offres.

Le câblage sera réalisé par câble U1000R2V 5G1.5 mm2 posé sur les chemins de câble courants forts

Caractéristiques des blocs autonomes de marque NUGELEC LED ou équivalent à mettre en oeuvre :

- Bloc de sécurité de balisage 40 lm des locaux techniques dans la gamme ULTRALED 45 ES,
- Bloc de sécurité de balisage 45 lm des circulations intérieures dans la gamme ULTRALED 2-45,
- Bloc de sécurité d'intervention des locaux techniques dans la gamme LP 100 LED

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°10 : ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES / VENTILATION

- Télécommande : par bloc modulaire évolutif multi test TLU

La position et le nombre de blocs de secours de balisage figurent sur les plans ainsi que les blocs d'intervention.

10.2.4 COURANTS FAIBLES

10.2.4.1 Réseau informatique

Fourniture et pose d'un réseau VDI catégorie 6 minimum.
Points RJ45 dans chaque bureau et salle de réunion.
Cheminement en goulottes ou faux plafonds.

10.2.4.2 Baie de brassage

La baie de brassage principale unique de l'établissement sera implantée, sera fournie par le présent lot et comprendra :

- 1 Coffret 38 U 600 x 600 Ventilé avec porte micro perforée
- Les kits de ventilation,
- D'une porte fermant à clé,
- Les bandeaux équipés de 24RJ ou 48 RJ pour l'informatique et la téléphonie IP,
- Les bandeaux pour le brassage fibre optique 4 FO multimode,
- Les guides cordons,
- Les plateaux supports de matériel,
- Les bandeaux équipés de 8 prises de courant 10 /16 A +T
- Les cordons de brassage correspondants,
- Les goulottes de câblage de la baie,
- La mise en service, les paramétrages et les essais,
- La baie aura une capacité suffisante pour y accueillir le matériel actif,
- Les cordons de brassage longueur 0.50 m pour le brassage des installations,
- Les liaisons en 1 ou 2 x 4 paires U/ FTP zéro halogène 100 ohms de catégorie 6 classe A.

Localisation:

Dans le local informatique au RDC

10.2.4.3 Alarme incendie

Système d'alarme incendie (SSI) de type 4 minimum.
Déclencheurs manuels, diffuseurs sonores et flashes lumineux dans les sanitaires PMR.
Câblage et implantation selon les prescriptions du coordinateur SSI.

10.2.5 VENTILATION

10.2.5.1 VMC Simple flux

Fourniture et pose d'une VMC simple flux pour les sanitaires hommes et femmes, compris :

- Conduits de ventilation adaptés aux longueurs.
- Bouches d'extraction en plafond.
- Groupe extracteur extra plat installé dans le faux plafond

Localisation:

Dans les sanitaires hommes et femmes

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°10 : ELECTRICITE / COURANTS FORTS ET FAIBLES / VENTILATION

10.2.6 ESSAIS ET VERIFICATIONS

L'entreprise devra procéder à tous les essais de conformité : continuité de terre, mesure d'isolement, fonctionnement des dispositifs de sécurité, etc.

CCI AMIENS

**REHABILITATION D'UN
IMMEUBLE DE BUREAUX**

**LOT N° 11 - PLOMBERIE / EQUIPEMENTS
SANITAIRES / CHAUFFAGE**

MAITRE D'OUVRAGE

CCI AMIENS - PICARDIE - HDF

32 Rue de Noyon

80 000 AMIENS

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°11 : PLOMBERIE / EQUIPEMENTS SANITAIRES / CHAUFFAGE

TABLE DES MATIERES

11.1 <u>GENERALITES</u>	72
11.1.1 <u>OBJET DU MARCHE</u>	72
11.1.2 <u>CONTRAINTES D'EXECUTION</u>	72
11.1.3 <u>DOCUMENTS DE REFERENCES</u>	72
11.1.4 <u>CONDITIONS D'EXECUTION</u>	72
11.1.5 <u>COMPTE PRORATA</u>	72
11.2 <u>PRESCRIPTIONS PARTICULIERES</u>	73
11.2.1 <u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>	73
11.2.1.1 Neutralisation du système de chauffage actuel	73
11.2.1.2 Dépose des appareils sanitaires	73
11.2.1.3 Dépose de la chaudière gaz	74
11.2.2 <u>RESEAUX</u>	74
11.2.2.1 Réseau de chauffage	74
11.2.2.2 Création d'un nouveau réseau chauffage	75
11.2.2.3 Réseau EU	75
11.2.2.4 Alimentation EF/EC	75
11.2.3 <u>CHAUFFAGE</u>	75
11.2.3.1 Chaudière gaz	75
11.2.3.2 Pose des anciens radiateurs	76
11.2.4 <u>EQUIPEMENTS SANITAIRES</u>	76
11.2.4.1 WC	76
11.2.4.2 WC surélevé PMR	76
11.2.4.3 Lavabo PMR	77
11.2.4.4 Miroir	77
11.2.4.5 Distributeur de savon	77
11.2.4.6 Sèche mains électrique	77
11.2.4.7 Barre de tirage sur porte	78
11.2.4.8 Barre d'appuis	78
11.2.4.9 Ballon ECS 50L	78
11.2.5 <u>ESSAIS</u>	78

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°11 : PLOMBERIE / EQUIPEMENTS SANITAIRES / CHAUFFAGE

11.1 GENERALITES

11.1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prestations à la charge du titulaire du lot PLOMBERIE/EQUIPEMENTS SANITAIRES, dans le cadre de la rénovation de bureaux existants pour le compte de la CCI d'Amiens.

11.1.2 CONTRAINTES D'EXECUTION

les contraintes du site sont les suivantes :

- Le bâtiment, situé au 32 rue de Noyon à Amiens, est vacant. Cependant, il se trouve à l'intérieur de l'enceinte de la CCI d'Amiens, ce qui pourrait entraîner une coactivité avec les collaborateurs et les visiteurs, notamment dans les espaces extérieurs comme le parking. Les entreprises devront être particulièrement vigilantes et respecter scrupuleusement les règles et consignes de sécurité établies
- Respect des règles de sécurité (travail en hauteur, poussières, évacuation des gravats).
- Coordination avec les autres lots, notamment le lot menuiseries extérieures, électricité et serrurerie.
- Gestion rigoureuse des déchets, tri et traçabilité.
- Respect des ouvrages existants à conserver.

11.1.3 DOCUMENTS DE REFERENCES

Les prestations seront conformes aux :

DTU plomberie (DTU 60.1 à 60.11),

Réglementation sanitaire départementale,

Code du Travail,

Normes PMR (arrêté du 20 avril 2017),

Réglementations thermiques et environnementales applicables.

11.1.4 CONDITIONS D'EXECUTION

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art et assurer un aspect fini propre, homogène, sans traces ni coulures.

L'entreprise devra protéger les ouvrages non concernés par les travaux (sols, huisseries, vitrages...).

Les supports devront être secs, sains, cohérents et dépoussiérés avant mise en peinture.

11.1.5 COMPTE PRORATA

Une convention de compte prorata sera établie par le gestionnaire, validée par les membres de la commission. Étant donnée la nature de la construction et la taille de l'opération, et à titre indicatif, le montant des dépenses de compte prorata devrait être voisin de 1,5 % du montant des marchés et sera inclus dans les offres des entreprises (Cf. LOT 00 – TCE – Article 15).

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°11 : PLOMBERIE / EQUIPEMENTS SANITAIRES / CHAUFFAGE

La gestion du compte prorata sera assurée par le lot Gros Œuvre, qui aura en charge :

la souscription des abonnements en fluides (eau, électricité, etc.),

la mise à disposition, l'entretien et la gestion des WC de chantier,

ainsi que la mise à disposition et la gestion du reste de la base vie commune.

La convention de compte prorata sera établie et validée lors de la période de préparation du chantier.

11.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

11.2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

11.2.1.1 Neutralisation du système de chauffage actuel

Neutralisation des réseaux de plomberie et chauffage existants (purge, déconnexion, condamnation).

Les prestations comprennent de manière non limitative :

- la mise hors d'eau des circuits concernés avant intervention ;
- la dépose soignée des radiateurs existants, avec précautions particulières afin d'éviter toute détérioration des appareils et des réseaux ;
- le stockage provisoire, sur site ou en local mis à disposition par la Maîtrise d'Ouvrage, des radiateurs déposés, dans des conditions garantissant leur intégrité (protection, calage, etc.) ;
- l'évacuation et le traitement des éléments non réemployés, dans le respect des réglementations en vigueur en matière de gestion des déchets.

11.2.1.2 Dépose des appareils sanitaires

Dépose de tous les équipements sanitaires, compris accessoires (distributeurs lave mains, ballon d'eau chaude, etc) et leurs réseaux d'arrivées d'eau et d'évacuations.

Les prestations de l'entreprise comprennent :

- la mise hors d'eau préalable des réseaux d'alimentation et d'évacuation avant toute intervention ;
- la dépose soignée des appareils sanitaires existants (lavabos, WC, urinoirs, douches, éviers, etc.) y compris leurs accessoires et robinetteries associés ;
- la dépose des fixations, consoles, habillages et éléments de support ;
- la neutralisation provisoire des arrivées d'eau et évacuations non réutilisées (obturations étanches par bouchons ou tampons appropriés) ;
- le stockage, la protection et la manutention des appareils conservés et réemployés sur site
- l'évacuation et le traitement en décharge agréée des appareils non réemployés et des déchets de dépose

L'entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas détériorer les réseaux, cloisons, sols et revêtements lors des déposes.

Les rebouchages et réparations consécutifs aux percements et scellements liés à la dépose seront à la charge du présent lot.

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°11 : PLOMBERIE / EQUIPEMENTS SANITAIRES / CHAUFFAGE

11.2.1.3 Dépose de la chaudière gaz

Dépose complète de la chaudière gaz existante, incluant :

- corps de chauffe, brûleur, habillage, accessoires et commandes ;
- conduits de fumées, siphon de condensats et raccords gaz ;
- raccords hydrauliques départ/retour chauffage ;
- raccords électriques et dispositifs de régulation.

Purge et vidange du réseau chauffage avant dépose, avec récupération des fluides dans des contenants adaptés.

Obturation provisoire des canalisations gaz, chauffage et condensats après déconnexion, dans le respect des règles de sécurité en vigueur (arrêté du 23 février 2018, DTU 61.1, etc.).

Démontage et évacuation vers une filière agréée de tous éléments déposés (chaudière, conduits, accessoires, supports, calorifuge, etc.), conformément à la réglementation sur les déchets du bâtiment (code de l'environnement, articles R.543-43 et suivants).

Nettoyage complet de la chaufferie après intervention et remise en état des lieux (sol, murs, supports).

Bouchonnage ou neutralisation des arrivées inutilisées, y compris repérage clair des réseaux conservés.

Les opérations de dépose devront être réalisées par une entreprise qualifiée PG (Professionnel du Gaz).

L'alimentation gaz devra être coupée et consignée avant toute intervention.

Les éléments déposés contenant des matériaux dangereux (amiante, calorifuge ancien, etc.) devront faire l'objet d'un diagnostic préalable si suspicion.

L'entreprise devra vérifier l'absence de fuites après réouverture du réseau gaz.

Un procès-verbal de dépose devra être remis au maître d'œuvre à l'issue des travaux.

Localisation:

En cave

11.2.2 **RESEAUX**

11.2.2.1 Réseau de chauffage

Reprise des réseaux de chauffage existant en cuivre, prolongés jusqu'au nouveau doublage.

Les prestations comprennent :

- le repiquage sur le réseau de chauffage existant
- la fourniture et la pose des canalisations nécessaires (cuivre, acier ou multicouche selon le réseau en place), avec calorifugeage
- le cheminement des canalisations (apparentes ou encastrées), y compris percements, réservations, scellements, rebouchages et finitions
- la fourniture et la pose des organes de coupure, de réglage et d'équilibrage nécessaires (robinet, robinet thermostatique si prévu, té de réglage, purgeur, etc.)

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°11 : PLOMBERIE / EQUIPEMENTS SANITAIRES / CHAUFFAGE

11.2.2.2 Création d'un nouveau réseau chauffage

Prolongation du réseau de chauffage existant afin d'alimenter un nouveau radiateur dans une pièce non équipée à ce jour.

Les prestations comprennent :

- le repiquage sur le réseau de chauffage existant
- la fourniture et la pose des canalisations nécessaires (cuivre, acier ou multicouche selon le réseau en place), avec calorifugeage
- le cheminement des canalisations (apparentes ou encastrées), y compris percements, réservations, scellements, rebouchages et finitions
- la fourniture et la pose des organes de coupure, de réglage et d'équilibrage nécessaires (robinet, robinet thermostatique si prévu, té de réglage, purgeur, etc.)

Localisation:

Pour les sanitaires PMR du RDC

11.2.2.3 Réseau EU

Le présent lot aura pour tâche de remplacer les évacuations apparentes des appareils sanitaires existant, en tube PVC qualité évacuation du type Armosiq M1 à coller et de créer celles nécessaires pour les nouveaux équipements sanitaires.

Les changements de direction se feront obligatoirement par des raccords à 45° ou 67°, les tes et coude à 90° sont proscrits. Le Supportage des canalisations se fera par collier avec bague isophonique intercalée.

Elles seront raccordées sur les tuyauteries d'évacuation existantes à proximité ou dans la cave.

Localisation:

Pour chaque équipements des Sanitaires hommes et femmes et sanitaires PMR

11.2.2.4 Alimentation EF/EC

Création des réseaux EF/EC en multicouche ou PER avec collecteurs accessibles pour les équipements.

11.2.3 CHAUFFAGE

11.2.3.1 Chaudière gaz

Fourniture et pose d'une chaudière à condensation sol Atlantic puissance nominale 40 kW, modulante, conforme aux exigences ERP/RT applicables.

Travaux de génie civil pour implantation en chaufferie en cave, évacuation des fumées et évacuation des condensats.

Fourniture et pose du kit hydraulique (vase d'expansion, circulateur modulant, robinetterie d'isolement, sécurité gaz).

Prévoir possibilité d'extension en cascade (emplacement et canalisation prédimensionnés pour accueillir un module complémentaire).

La puissance retenue est indicative ; le titulaire devra vérifier les déperditions thermiques réelles (EN 12831) avant fourniture définitive. En cas de déperditions supérieures aux hypothèses, le titulaire

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°11 : PLOMBERIE / EQUIPEMENTS SANITAIRES / CHAUFFAGE

proposera une solution (modèle + puissance ou cascade) sans modification de prix du marché initial, sauf accord spécifique.

Localisation:

En cave

11.2.3.2 Pose des anciens radiateurs

L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge la repose des radiateurs existants.

Les prestations comprennent de manière non limitative :

- la manutention, la repose et la fixation des radiateurs existants à leur emplacement d'origine ou à l'emplacement indiqué par la Maîtrise d'Œuvre ;
- la fourniture et la mise en place de tous accessoires et pièces complémentaires nécessaires à la reprise des raccordements hydrauliques (raccords, joints, vannes, éléments de fixation, etc.) ;
- le raccordement des radiateurs aux réseaux existants, dans le respect des prescriptions techniques et des normes en vigueur ;
- le remplissage du réseau de chauffage, la purge des émetteurs et le contrôle d'étanchéité des installations reposées.

Il est précisé que la mise en service, le réglage et le démarrage de la chaudière sont exclus du présent marché et seront réalisés par la Maîtrise d'Ouvrage ou son prestataire attitré.

Pose de l'ancien radiateur des sanitaires du R+2 dans les nouveaux sanitaires femmes au RDC

Localisation:

Suivant plans

11.2.4 EQUIPEMENTS SANITAIRES

11.2.4.1 WC

Pack WC prêt à poser de type PORCHER, complet Type KHEOPS blanc, sans bride, à sortie horizontale ou équivalent, y compris réservoir double chasse 3/6 litres avec mécanisme extrêmement silencieux, et abattant thermotur avec frein de chute.

Coloris blanc

Robinet d'arrêt chrome et fixation au sol par vis cache tête.

Pipe de raccordement PVC Ø100mm.

Coude de raccordement WC sur pied à prévoir si nécessaire.

Localisation:

WC dans les sanitaires Hommes et Femmes au RDC

11.2.4.2 WC surélevé PMR

Pack WC surélevé prêt à poser KHEOPS de marque PORCHER.

Cuvette au sol en porcelaine vitrifiée. Hauteur d'assise 47 cm conforme à la loi Accessibilité du 11/02/2005. Sortie horizontale.

Fixation au sol par 4 vis. Bride ouverte. Abattant thermotur avec charnières inox.

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°11 : PLOMBERIE / EQUIPEMENTS SANITAIRES / CHAUFFAGE

Réservoir NF double touche économie d'eau 3/6 L réversible.
Vis de fixation inox pré-montées.
Empreinte de centrage du joint d'étanchéité cuvette/réservoir.
Mécanisme PORCHER NF complet livre monte, règle d'usine a bouton poussoir affleurant réglable en hauteur. Robinet flotteur silencieux Groupe I.
Robinet d'arrêt 1/4 tours chromes NF fourni. L72xI40xH47 cm.

Y compris Pipe de raccordement Ø100 PVC.

Localisation:

WC PMR dans les sanitaires PMR

11.2.4.3 Lavabo PMR

Lavabo PMR en porcelaine vitrifié de type Struktura de la marque Jacob Delafon avec trop plein ou équivalent
Jeu de fixation et renfort de cloison
Robinet de marque PORCHER type OKYRIS 2 clinic avec bouton poussoir ou équivalent
Siphon chromé
Joint acrylique blanc

Localisation:

Dans le SAS des sanitaires Hommes et Femmes et dans les sanitaires PMR au RDC

11.2.4.4 Miroir

Miroir fixe en inox poli brillant Dim 600 x 800 x 10mm incassable, fixations invisibles, de Marque DELABIE ou équivalent.

Localisation:

Au dessus de chaque lavabo

11.2.4.5 Distributeur de savon

Distributeur de savon liquide 0.5 litre, bouton poussoir à déclenchement souple DELABIE référence 510586 ou équivalent

Localisation:

Entre chaque lavabo dans le SAS des sanitaires Hommes et Femmes et dans les sanitaires PMR au RDC

11.2.4.6 Sèche mains électrique

Fourniture et pose d'un sèche mains à air pulsé bi-direction
Mise en marche automatique par détection infrarouge
Technologie intelligente : arrêt automatique au retrait des mains ou après 18 secondes de séchage
Récupérateur d'eau amovible empêchant tout écoulement sur le mur ou sur le sol
Filtre à air antibactérien et filtre à charbon actif

DESCRIPTIF TEXTE

Lot n°11 : PLOMBERIE / EQUIPEMENTS SANITAIRES / CHAUFFAGE

Localisation:

Dans le SAS des sanitaires H/F et dans les sanitaires PMR au RDC

11.2.4.7 Barre de tirage sur porte

Fourniture et pose d'une poignée de tirage fixée sur la porte permettant de la fermer après entrée de l'utilisateur dans la pièce.

Poignée composée d'une partie horizontale, extrémités coudées à 90° avec renfort et rosaces et pièces de liaison de chez NORMBAU ou équivalent, en tube de polyamide teinté dans la masse, Ø 34, mm avec noyau continu en acier anti corrosif.

Couleur à définir suivant palette du fabricant,
Fixation invisible.

Localisation:

A fixer sur la porte des WC PMR

11.2.4.8 Barre d'appuis

Fourniture et pose d'une barre de relevage à 135°, longueur de 400, de chez DELABIE ou équivalent, en inox poli brillant.

Localisation:

A fixer à coté du WC PMR

11.2.4.9 Ballon ECS 50L

Pose d'un ballon d'eau chaude de 50 L pour l'alimentation des lavabos et sanitaires, avec groupe de sécurité

Localisation:

A mettre en place dans le faux plafond du SAS des sanitaires Hommes et Femmes au RDC

11.2.5 ESSAIS

Essais de pression sur tous les réseaux EF/EC et évacuations.

Vérification de l'accessibilité, du bon fonctionnement et de l'étanchéité de tous les équipements.

Le lot plomberie participera à la mise en service avec les autres lots (chauffage, électricité)